



CSRPN
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

Rapport d'activité 2019

 **La Région**
Auvergne-Rhône-Alpes



Sommaire

1. Composition de l'instance.....	2
2. Fonctionnement du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes.....	3
2.1. Commissions géographiques.....	3
2.2. Commission thématique sur les demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces.....	4
2.3. Les experts délégués et leur rôle.....	4
2.4. Commission Régionale du Patrimoine Géologique.....	5
3. Validation des avis et diffusion.....	6
3.1. Modalités de validation des avis des commissions.....	6
3.2. Plateforme d'échanges.....	6
3.3. Modalités de diffusion des avis.....	6
4. Calendrier des réunions.....	6
4.1. Calendrier des séances.....	6
4.2. Calendrier prévisionnel des réunions de la commission thématique sur les demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces.....	7
5. Bilan des avis rendus par le CSRPN Auvergne Rhône-Alpes en 2019.....	8
5.1. Description générale.....	8
5.2. Réserves Naturelles Nationales.....	8
5.3. Réserves Naturelles Régionales.....	10
5.4. Demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces.....	11
5.5. Listes d'espèces déterminantes ZNIEFF.....	12
5.6. Auto-saisine.....	13
6. Perspectives pour l'année 2020.....	13
Annexes.....	14
Annexe 1 : Ordres du jour des commissions.....	14
Annexe 2 : Motions votées en 2019.....	17
Annexe 3 : Avis rendus par le CSRPN Auvergne Rhône-Alpes en 2019	19

1. Composition de l'instance

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la région Auvergne-Rhône-Alpes est constitué de 37 membres à la fin de l'année 2019. Initialement, il était composé de 40 membres désignés par arrêté préfectoral n°17-059 du 23 février 2017. Au cours de l'année 2019, 2 membres ont démissionné.

A la fin de l'année 2019, le CSRPN de la région Auvergne-Rhône-Alpes est donc composé des membres suivants :

AMBLARD (1 ^{er} vice-président)	Christian	FARINETTI	Aude
AMOROS (président)	Claude	FAVRE	Alain
BACHASSON	Bernard	HERBETTE	Stephane
BAL	Bernard	KREMER-COCHET	Beatrice
BARBARIN	Bernard	LANDON	Norbert
BEC	Joël	LATHUILLIERE	Laurent
BERNARD	Mathieu	LEGRAND	Philippe
BIANCHIN	Nicolas	LEMARCHAND	Charles
BOIVIN	Pierre	LONGCHAMBON	Laurent
BRESSAN	Yoann	MARCIAU (2 ^{ème} vice-président)	Roger
CHAUTAN	Marc	MERCIER-BATARD	Francine
CHAUVIN	Christophe	MOLINS	Lucie
COCHET	Gilbert	PONT	Bernard
COQUILLART	Herve	TURQUIN	Marie-Jose
COSSON	Arnaud	ULMER	Andre
DANANCHER	Delphine	VILLEPOUX (3 ^{ème} vice-président)	Olivier
DARINOT	Fabrice	VRIGNAUD	Sylvain
DEFIVE	Emmanuelle	WINIARSKI	Thierry
DUPONT	Pascal		

Tableau 1: Liste des membres du CSRPN AURA

Lors de la séance plénière du 12 décembre 2019, deux nouveaux vice-présidents du CSRPN ont été élus :

- Bernard Barbarin en tant que vice-président en charge de l'animation de la Commission Régionale du Patrimoine Géologique (CRPG) ;
- Hervé Coquillart en tant que vice-président de la commission géographique Alpes-Ain, et animateur de la Commission Thématique sur les demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces

2. Fonctionnement du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes

2.1. Commissions géographiques

Le CSRPN s'est doté de deux groupes de travail géographiques dénommés : « commission Massif-Central » et « commission Alpes-Ain ».

La « commission géographique Massif-Central » est en charge de l'étude des dossiers concernant les départements de l'Allier, du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme et la « commission géographique Alpes-Ain » est en charge de l'étude des dossiers concernant les départements de l'Ain, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie. Les dossiers concernant les départements de l'Ardèche et du Rhône sont affectés dans l'une ou l'autre commission selon les types de dossiers et les enjeux. Cette affectation est faite par le président du CSRPN et le premier vice-président.

2.2. Commission thématique sur les demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces

Pour donner suite à la déconcentration des avis du CNPN vers les CSRPN (décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale) et dans le but de pouvoir répondre aux délais réglementaires des 2 mois pour rendre les avis, le CSRPN s'est doté d'une commission thématique dont l'objectif est d'émettre des avis pour les dossiers comportant des demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces.

À ce propos, le CSRPN Auvergne Rhône-Alpes a voté 3 motions en lien avec cette nouvelle réglementation (cf : annexe 2).

Le code de l'environnement modifié par décret n°2015-12-01 du 29 septembre 2015 permet la désignation, au sein des conseils scientifiques régionaux, d'experts délégués habilités à donner des avis sur les demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces de faune et de flore sauvages protégées dès lors qu'il s'agit d'affaires courantes définies par le président du CSRPN.

À la fin de l'année 2019, la définition des affaires courantes a été modifiée. Désormais, les affaires courantes sont définies comme étant toute demande de dérogation aux mesures de protection des espèces de faune et de flore sauvages protégées au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement.

En cette fin d'année 2019, tous les membres de la commission thématique qui rend des avis sur les demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces, le président et les vice-présidents sont désignés experts délégués. A cet effet, tous ces experts délégués peuvent donc rendre des avis sur les demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces au titre de l'article L 411-2 du Code de l'environnement, sans le vote du CSRPN plénier.

À ce jour, cette commission thématique mensuelle est animée par Hervé Coquillart.

2.3. Les experts délégués et leur rôle

Les membres suivants sont nommés experts délégués :

- Nicolas BIANCHIN : flore (AA),
- Yoann BRESSAN : mammifères (AA),
- Fabrice DARINOT : invertébrés (AA),

- Stéphane HERBETTE : flore (MC),
- Laurent LONGCHAMBON : vertébrés (MC),
- Olivier VILLEPOUX : invertébrés (MC),
- Bernard BAL,
- Joël BEC,
- Hervé COQUILLART,
- André ULMER,
- Sylvain VRIGNAUD,

et

- Le président du CSRPN,
- Les vice-présidents du CSRPN.

Nicolas BIANCHIN, Yoann BRESSAN, Fabrice DARINOT, Stéphane HERBETTE, Laurent LONGCHAMBON et Olivier VILLEPOUX auront la responsabilité d'émettre les avis relatifs aux demandes de dérogation au titre de l'article L 411-2 du Code de l'environnement sur les thématiques suivantes :

- réalisation d'inventaires ;
- projets de recherche ;
- programmes d'animation pédagogique ;
- programme de conservation d'espèces (manipulation et transport d'espèces dans le cadre de sauvetage...) ;
- les demandes de dérogation concernant des espèces couvertes par un cadre régional validé par le CNPN ou le CSRPN (cas de l'Aspérule de Turin, de la Buxbaumie verte, du Castor d'Europe...).

Toutes les autres demandes de dérogation au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement et notamment celles relatives aux projets d'aménagement, ainsi que la rédaction des avis correspondants sont traités par la commission thématique sur les demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces, composée des membres suivants :

- Bernard BAL,
- Joël BEC,
- Hervé COQUILLART,
- André ULMER,
- Olivier VILLEPOUX,
- Sylvain VRIGNAUD.

Tous les membres du CSRPN sont destinataires des dossiers qui entrent dans le champ des affaires courantes et peuvent participer aux travaux de la commission thématique dédiée. Tous les experts délégués ou la commission thématique peuvent renvoyer l'examen d'un dossier en commission géographique ou en plénier.

2.4. Commission Régionale du Patrimoine Géologique

Le CSRPN est également doté d'un groupe de travail sur le patrimoine géologique dénommé « Commission Régionale du Patrimoine Géologique » (CRPG). Il est constitué de membres du CSRPN ayant compétences dans le domaine du géopatrimoine et de la géoconservation et d'experts scientifiques spécialisés dans les domaines de la géologie. Cette commission est animée par Bernard BARBARIN.

3. Validation des avis et diffusion

3.1. Modalités de validation des avis des commissions

Les avis du CSRPN sont validés par l'instance plénière, en présentiel ou sous forme électronique à l'exception des avis des experts délégués. Un système de vote électronique sécurisé (Lime Survey) a été mis en place afin de procéder à la validation des avis.

3.2. Plateforme d'échanges

Une plateforme d'échanges réservée au CSRPN (Alfresco) est utilisée afin de permettre la mise à disposition des dossiers, avis, compte-rendus, règlement intérieur, informations pratiques...

3.3. Modalités de diffusion des avis

Au cours de l'année 2019, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a rendu 61 avis. Les avis émis par le CSRPN sont transmis aux pétitionnaires par voie électronique et sont accessibles sur le site internet de la DREAL <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpementdurable.gouv.fr>, tout comme les bilans annuels d'activité et les ordres du jour des différentes réunions.

4. Calendrier des réunions

4.1. Calendrier des séances

Les réunions du conseil scientifique peuvent se tenir indifféremment dans les locaux de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ou du Conseil régional (à Lyon, Clermont-Ferrand ou Saint-Étienne).

En 2019, le CSRPN s'est réuni dix fois en réalisant :

- 2 sessions plénières,
- 5 réunions de la commission Alpes-Ain,
- 3 réunions de la commission Massif-Central.

Le tableau qui suit regroupe les différentes dates de réunion et le type de formation du CSRPN réuni.

Date de la réunion	Formation CSRPN
Jeudi 24 janvier 2019	Commission Alpes-Ain
Jeudi 14 février 2019	Commission Massif central
Jeudi 14 mars 2019	Commission Alpes-Ain
Jeudi 16 mai 2019	Commission Alpes-Ain
Jeudi 04 juin 2019	Plénière
Jeudi 13 juin 2019	Commission Massif central
Jeudi 19 septembre 2019	Commission Alpes-Ain
Jeudi 17 octobre 2019	Commission Massif central
Jeudi 21 novembre 2019	Commission Alpes-Ain
Jeudi 12 décembre 2019	Plénière

Tableau 2: Dates des réunions du CSRPN AURA en 2019

Les ordres du jour correspondants sont joints en annexe 1.

Pour l'année 2020, il est prévu de programmer le même nombre de réunions, soit 10 sessions dont 3 commissions « Massif central » et 2 plénières.

4.2. Calendrier prévisionnel des réunions de la commission thématique sur les demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces

Lors des réunions de la commission thématique, qui rend des avis sur les demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces, il a été décidé que des salles visio soient mises à disposition dans les locaux de la DREAL de Lyon et Clermont-Ferrand.

Le calendrier prévisionnel de ces réunions est :

- Jeudi 12 mars 2020,
- Jeudi 09 avril 2020,
- Jeudi 14 mai 2020,
- Jeudi 11 juin 2020,
- Jeudi 09 juillet 2020,
- Jeudi 17 septembre 2020,
- Jeudi 08 octobre 2020,
- Jeudi 12 novembre 2020,
- Jeudi 17 décembre 2020.

Ce calendrier pourra être ajusté en cours d'année en fonction de la disponibilité des membres du CSRPN.

5. Bilan des avis rendus par le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes en 2019

5.1. Description générale

Soixante et un avis ont été rendus par le CSRPN Auvergne Rhône-Alpes en 2019 dont 51 avis rendus pour l'État, 9 pour la région Auvergne Rhône-Alpes et un avis qui correspond à une auto-saisine.

Sur le plan thématique, la répartition des avis rendus par le CSRPN en 2019 est la suivante :

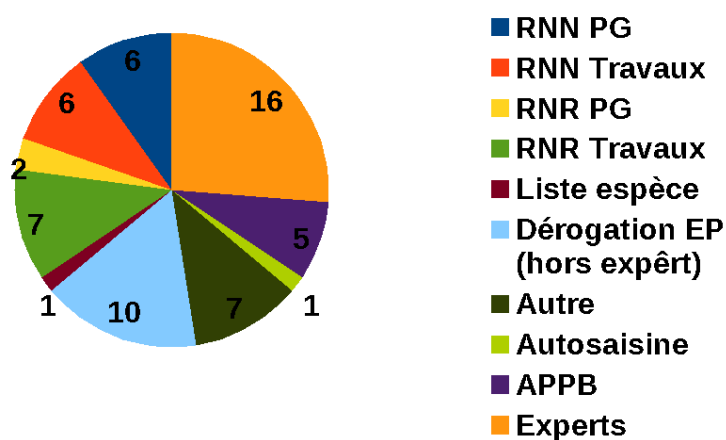


Figure 1: Répartition des avis rendus par le CSRPN en 2019

L'ensemble des avis rendus en 2019 est disponible en annexe 3.

Plus d'un tiers des avis correspond à des avis rendus pour les Réserves Naturelles Nationales ou Régionales.

5.2. Réserves Naturelles Nationales

Pour les Réserves Naturelles Nationales, les avis rendus par le CSRPN portent sur les plans de gestion ou des demandes d'autorisation de travaux dans le périmètre de celles-ci.

Le tableau qui suit permet de faire un état des lieux de la nature des avis rendus pour les Réserves Naturelles Nationales au cours de l'année 2019.

RNN	Nature du Dossier	N° de l'avis	Nature de l'avis	Date
Grotte de Hautecourt	Plan de gestion	N°AURA-2019-E-004	Favorable	24/04/2019
Vallée de Chaudesfour	Plan de gestion	N°AURA-2019-E-008	Favorable sous condition	14/02/2019
Aiguilles Rouges	Autorisation de travaux : réhabilitation du sentier du lac Blanc	N°AURA-2019-E-013	Favorable	14/03/2019
Lac d'Annecy	Autorisation de travaux en RNN du bout du lac d'Annecy : modification d'un tracé de sentier	N°AURA-2019-E-014	Favorable	14/03/2019
Ramières du Val de Drôme	Plan de gestion	N°AURA-2019-E-024	Favorable sous conditions	16/05/2019
Haut Rhône Français	Autorisation de travaux dans le cadre d'un confortement de berges	N°AURA-2019-E-025	Favorable	16/05/2019
Haute-Chaîne du Jura	Evaluation du plan de gestion	N°AURA-2019-E-026	Recoman-dations	16/05/2019
Bailletaz	Évaluation à mi-parcours du plan de gestion	N°AURA-2019-E-046	Favorable	19/09/2019
Gorges de l'Ardèche	Autorisation administrative pour régularisation d'itinéraires d'escalade	N°AURA-2019-E-053	Défavorable	17/10/2019
Aiguilles Rouges	Évaluation à mi-parcours du plan de gestion	N°AURA-2019-E-055	Favorable	21/11/2019
Haute-Chaîne du Jura	Autorisation de travaux concernant la création d'une piste pastorale	N°AURA-2019-E-056	Favorable sous conditions	21/11/2019
Haute-Chaîne du Jura	Autorisation de travaux concernant la création d'une piste forestière	N°AURA-2019-E-057	Ajournement	21/11/2019

Tableau 3: Avis rendus pour les RNN en 2019

5.3. Réserves Naturelles Régionales

Pour les Réserves Naturelles Régionales, les avis rendus par le CSRPN ont aussi porté sur les plans de gestion de ces réserves ou des demandes d'autorisation de travaux. Le tableau qui suit permet de faire un état des lieux des avis rendus pour les Réserves Naturelles Régionales au cours de l'année 2019.

RNR	Nature du dossier	N°de l'avis	Nature de l'avis	Date
Lac de Malaguet	Autorisation préalable à l'installation temporaire d'aérateurs amovibles	N°AURA-2019-R-009	Favorable	14/02/2019
Lac de Malaguet	Autorisation préalable à la réalisation de travaux de restauration écologique et d'aménagements pour l'accueil du public	N°AURA-2019-R-010	Favorable	14/02/2019
Isles du Drac	Plan de gestion	N°AURA-2019-R-011	Favorable	14/032019
Isles du Drac	Autorisation de travaux : installation de 13 piézomètres	N°AURA-2019-R-012	Favorable sous réserves	14/032019
Gorges de la Loire	Autorisation de travaux dans le cadre de la création d'un parcours de montagne	N°AURA-2019-R-033	Favorable	13/06/2019
Val de Loire Bourbonnais	Plan de gestion	N°AURA-2019-R-034	Ajournement	13/06/2019
Cheires et grottes de Volvic	Autorisation de travaux	N°AURA-2019-R-035	Favorable sous réserves	13/06/2019
Lac d'Aiguebelette	Renouvellement et extension du piquetage destiné à la protection des roselières	N°AURA-2019-R-045	Favorable	19/09/2019
Gorges de la Loire	Autorisation de travaux en lien avec des travaux d'entretien de la végétation sous une ligne électrique	N°AURA-2019-R-052	Favorable sous réserves	17/10/2019

Tableau 4: Avis rendus pour les RNR en 2019

5.4. Demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces

En 2019 le CSRPN est encore soumis à la réglementation du décret 2015-1201 du 29 septembre 2015, c'est à dire qu'il émet des avis sur les dossiers d'aménagement non soumis à étude d'impact, ainsi que sur les dossiers à caractère scientifique ou pédagogique.

Dérogation EP au titre de l'article L 411-2 du CE	Numéro de l'avis	Nature de l'avis	Date
Complexe sportif de Satolas-et-Bonce	N°AURA-2019-E-002	Favorable	24/01/2019
Création d'une piste forestière sur la commune de Valjouffrey	N°AURA-2019-E-003	Favorable	24/01/2019
Mise en souterrain partielle de la ligne Aussois – Terres Froide	N°AURA-2019-E-005	Favorable	24/01/2019
Aménagement du site du Parc du couvent à la Verpillère	N°AURA-2019-E-015	Favorable sous réserves	14/03/2019
Aménagement d'une plateforme agroalimentaire sur la ZAE des Platières (commune de Saint-Laurent d'Agnay)	N°AURA-2019-E-027	Défavorable	16/05/2019
Aménagement de la résidence de tourisme Alp'Auris (commune d'Auris)	N°AURA-2019-E-028	Favorable sous conditions	16/05/2019
Prélèvements de grenouilles vertes pour réaliser un élevage de grenouilles en Dombes	N°AURA-2019-E-042	Favorable sous réserves	19/09/2019
Projet de la ZAC de Saint-André dans la commune de Val-Cenis	N°AURA-2019-E-047	Défavorable	19/09/2019
Création d'une installation de méthanisation territoriale (commune de Montbrison)	N°AURA-2019-E-050	Ajournement	17/10/2019
Réhabilitation du Pont-Vieux sur la commune de Lavoûte-sur-Loire	N°AURA-2019-E-051	Favorable	17/10/2019

Tableau 5: Avis rendus pour les demandes de dérogation EP en 2019 (hors experts délégués)

Pour l'année 2019, le CSRPN a pu aussi s'appuyer sur ses 5 experts délégués désignés pour la faune et la flore pour examiner les dossiers entrant dans le champ des affaires

courantes définies par le règlement intérieur de l'instance. Les experts délégués ont rendu plus d'un quart des avis du CSRPN en 2019, soit 16 avis.

5.5. Listes d'espèces déterminantes ZNIEFF

En fin d'année 2019, le CSRPN a examiné la révision de 20 listes d'espèces déterminantes dans les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) entreprise par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Ainsi, le CSRPN a rendu un avis favorable à la révision de ces listes qui sont présentées dans le tableau suivant :

Groupe d'espèces	Zone biogéographique continentale – Massif central	Zone biogéographique continentale – Plaine rhodanienne	Zone biogéographique alpine	Zone biogéographique méditerranéenne
Flore vasculaire	Liste validée en 2017	Liste validée en 2018	Révisée en 2019 (CBNA)	Révisée en 2019 (CBNMC)
Bryoflore	Liste validée en 2017	Liste en projet (2021-2022)	Liste en projet (2021-2022)	Révisée en 2019 (CBNMC)
Amphibiens	Liste validée en 2018	Liste validée en 2018	Révisée en 2019 (LPO AURA)	Révisée en 2019 (LPO AURA)
Odonates	Révisée en 2019 (GOA)	Liste validée en 2018	Révisée en 2019 (LPO AURA)	Révisée en 2019 (LPO AURA)
Orthoptères	Liste validée en 2018	Révisée en 2019 (Insecta)	Révisée en 2019 (Insecta)	Révisée en 2019 (Insecta)
Rhopalocères	Liste validée en 2018	Révisée en 2019 (Flavia)	Révisée en 2019 (Flavia)	Révisée en 2019 (Flavia)
Mammifères	Liste validée en 2017	Liste validée en 2018	Révisée en 2019 (LPO AURA)	Révisée en 2019 (LPO AURA)
Oiseaux	Liste validée en 2018	Liste validée en 2018	Révisée en 2019 (LPO AURA)	Révisée en 2019 (LPO AURA)
Reptiles	Dynamique à relancer	Liste validée en 2018	Révisée en 2019 (LPO AURA)	Révisée en 2019 (LPO AURA)

Tableau 6: Listes des espèces déterminantes ZNIEFF révisées en 2019

5.6. Auto-saisine

Au cours de l'année 2019, le CSRPN Auvergne Rhône-Alpes s'est auto-saisi d'un dossier relatif au renouvellement de la concession du Rhône par la CNR. L'avis rendu est disponible en annexe 3, avis N°AURA-2019-A-049.

6. Perspectives pour l'année 2020

Les publications du décret n°2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale et de l'arrêté du 6 janvier 2020 (fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du CNPN) obligent le CSRPN à modifier son règlement intérieur et son organisation.

Ainsi, pour palier l'augmentation prévisible en 2020 du nombre de dossiers liés aux demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement engendrée par cette réforme, le CSRPN s'est doté d'une nouvelle commission thématique composée d'experts délégués et qui aura en charge l'examen de ces dossiers. En 2020, le CSRPN prévoit, à titre expérimental, d'adapter le fonctionnement de cette nouvelle commission en fonction des nouveaux besoins.

Pour les réserves naturelles, il s'agit de poursuivre l'activité du CSRPN liée à ces espaces qui consiste notamment à examiner des dossiers relatifs aux demandes d'autorisation préalable à des travaux, des plans de gestion...

De même, le CSRPN continuera à rendre des avis sur les listes d'espèces telles que les listes rouges régionales, les listes d'espèces déterminantes ZNIEFF...

Il poursuivra aussi ses activités liées au patrimoine géologique de la région assurée par la CRPG.

Annexes

Annexe 1 : Ordre du jour des commissions

Ordre du jour des réunions du CSRPN AURA en 2019		
	Date	Ordre du jour
Commission Alpes-Ain		
	24/01/19	<ol style="list-style-type: none"> 1. Plan Local de Sauvegarde de l'œdicnème criard sur le territoire de la plaine de l'Est lyonnais : notice technique 2. Dérogation EP : Complexe sportif Satolas-Bonce 3. Dérogation EP Buxbaumie : route forestière sur la commune de Valjouffrey (ONF) 4. Plan de gestion de la RNN de la grotte de Hautecourt 5. Dérogation EP : RTE Enfouissement partielle de la ligne Aussois Terre froide 6. RNN Tignes : altitude extrême : information sur le projet
	14/03/19	<ol style="list-style-type: none"> 1. Plan de Gestion de la RNR des Isles du Drac 2. RNR des Isles du Drac : travaux piézomètres 3. RNN Aiguilles Rouges : restauration du sentier du lac blanc 4. RNN du Bout du Lac : modification du tracé d'un sentier 5. Dérogation EP : site de la Verne à la Verpillère 6. Bilan Cormorans
	16/05/19	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dérogation EP : projet entrepôt de St-Laurent d'Agnay 2. Dérogation EP : création de la résidence Alp'Auris 3. PG mesure compensatoire parc photovoltaïque de Lanas 4. APPB de l'Île du Beurre et de la Chèvre 5. PG RNN des Ramières du Val de Drôme 6. RNN Haut Rhône Français : travaux de protection de berge 7. Évaluation PG RNN Haute chaîne du Jura (ébauche PG3)
	19/09/19	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dérogation EP : création élevage grenouilles Dombes (01) 2. 16 APPB – Département de l'Isère 3. RNR Aiguebelette : travaux piquetage roselières 4. RNN Bailletaz : bilan à mi-parcours 5. Dérogation EP : ZAC St-André à Termignon 6. RNN Contamines-Montjoie : travaux sentier col du Bonhomme 7. Auto-saisine concession du Rhône à la CNR
	21/11/19	<ol style="list-style-type: none"> 1. Échange sur le fonctionnement du CSRPN en 2020 - Déconcentration partielle des avis CNPN vers CSRPN 2. Évaluation mi-parcours plan de gestion 3 RNN Massif des Aiguilles rouges 3. Travaux pistes en RNN Haute chaîne du Jura 4. Deux APPB à Viry (74)

Ordre du jour des réunions du CSRPN AURA en 2019		
	Date	Ordre du jour
Commission Massif Central		
	14/02/19	<ol style="list-style-type: none"> 1. RNR des Gorges de la Loire – autorisation de travaux (parcours montagne) 2. RNN de la Vallée de Chaudefour – Plan de gestion 3. RNR du lac de Malaguet – Demande d'autorisation préalable à l'installation temporaire d'aérateurs amovibles (SAS FGC Pêche et Nature) 4. RNR du lac de Malaguet – Demande d'autorisation préalable à la réalisation de travaux de restauration écologique et d'aménagements pour l'accueil du public (PNR Livradois-Forez)
	13/06/19	<ol style="list-style-type: none"> 1. RNR des Gorges de la Loire – autorisation de travaux (parcours montagne) 2. RNR Val de Loire en Bourbonnais – Plan de gestion 3. RNR Cheires et grottes de Volvic – Demande d'autorisation travaux liés à un suivi scientifique 4. Discussion sur le projet de décret de déconcentration des avis du CNPN vers le CSRPN
	17/10/19	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dérogation EP - Dossier de méthanisation à Montbrison 2. Dérogation EP - Travaux sur vieux Pont de Lavoûte-sur-Loire 3. Travaux (ENEDIS) - RNR Gorges de la Loire 4. Travaux RNN Gorges de l'Ardèche – Régularisation travaux (escalade) 5. Labellisation RAMSAR des lacs et tourbières du Cézallier et de l'Artense
Réunion plénière		
	04/06/19	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fonctionnement du CSRPN 2. Bilan concernant l'inventaire du patrimoine géologique et les réalisations de la CRPG 3. APPG 4. Décret 2018-1180 protection de biotope et habitats naturels
	12/12/19	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fonctionnement du CSRPN 2. Autorisation de travaux en réserve – Dossier RCEA 3. Aires protégées 4. ZNIEFF

Annexe 2 : Motions votées en 2019

Motion 1 adoptée le 04 juin 2019

Par un vote en séance plénière, à l'unanimité des membres présents moins deux abstentions, en date du 04/06/2019, le CSRPN de la région Auvergne-Rhône-Alpes s'est déclaré fermement opposé au projet de réforme du fonctionnement du CNPN et des CSRPN qui aboutirait à un transfert massif des dossiers de demande de Dérogation Espèces Protégées du CNPN vers les CSRPN.

Il apparaît en effet très clairement que, tant l'arrivée considérable de nouveaux dossiers à traiter au niveau régional, que les délais très courts pour émettre un avis (2 mois d'instruction au total), impacteront l'ensemble du travail d'expertise scientifique du CSRPN qui ne pourra plus être effectué dans des conditions acceptables. Les avis émis perdront alors leur pertinence et leur crédibilité auprès de l'ensemble des acteurs publics et privés. Ainsi, la prise en considération de la biodiversité et de sa préservation dans les dossiers d'aménagement de notre territoire serait considérablement affaiblie, ce qui est en totale contradiction avec la mission centrale du CSRPN.

Enfin, si ce projet de réforme devait tout de même aboutir, au détriment de la sauvegarde de la biodiversité, nous indiquons, qu'alors, nous n'hésiterions pas à mettre en œuvre différentes modalités d'actions incluant, notamment, la démission individuelle ou collective.

Motion 2 adoptée à l'unanimité, le 12 décembre 2019

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Auvergne-Rhône-Alpes, réuni en session plénière ce 12 décembre 2019, a pris connaissance de l'avis défavorable émis le 20 novembre 2019 par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) sur le projet d'arrêté fixant la liste d'espèces protégées au titre de l'article R 411-13-1 du Code de l'Environnement.

Par un vote à l'unanimité, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Auvergne-Rhône-Alpes déclare :

- 1 – partager entièrement l'analyse du projet d'arrêté réalisée par le CNPN ;
- 2 – soutenir sans réserve l'avis défavorable émis par le CNPN sur la liste proposée dans le projet d'arrêté ;
- 3 – accepter les modifications de la liste d'espèces protégées proposées par le CNPN qui, sur des bases scientifiques et cohérentes, aboutiraient à une répartition plus équilibrée entre les dossiers traités au niveau national par le CNPN (40 à 45%) et ceux traités au niveau régional par les Conseils Scientifiques Régionaux du Patrimoine Naturel (55 à

60%). Compte-tenu de ses charges de travail actuelles, seule une telle répartition plus équilibrée permettrait éventuellement au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Auvergne-Rhône-Alpes de continuer à traiter correctement les dossiers soumis.

Motion 3 adoptée à l'unanimité moins 2 abstentions, le 12 décembre 2019

Le CSRPN de la région Auvergne-Rhône-Alpes tient à rappeler son opposition totale au projet de réforme du fonctionnement du CNPN et des CSRPN qui, dans sa version actuelle, aboutira à un transfert massif des dossiers de demande de Dérogation Espèces Protégées du CNPN vers les CSRPN.

Il apparaît en effet très clairement que, tant l'arrivée considérable de nouveaux dossiers à traiter au niveau régional, que les délais très courts pour émettre un avis (délai de 2 mois d'instruction au total, délai au-delà duquel les avis seront automatiquement réputés favorables), impacteront le travail d'expertise scientifique du CSRPN qui ne pourra plus être effectué dans des conditions acceptables. Les avis émis perdront alors leur pertinence et leur crédibilité auprès de l'ensemble des acteurs publics et privés.

Ainsi, la prise en considération de la biodiversité et de sa préservation dans les dossiers d'aménagement de notre territoire sera considérablement affaiblie, ce qui est en totale contradiction avec la mission centrale du CSRPN et avec les attentes et préoccupations de l'ensemble de la population.

Dans un souci de continuité du fonctionnement de notre conseil, le CSRPN AURA a cependant décidé, à titre tout à fait exceptionnel, d'expérimenter, pendant un an, ces nouvelles dispositions.

A l'issue de cette expérimentation, si nos craintes d'un dysfonctionnement majeur du CSRPN, d'une surcharge de travail excessive pour ses membres et in fine d'un recul par rapport à la prise en compte des préoccupations environnementales et de la préservation de la biodiversité dans les différents projets d'aménagement de notre territoire, sont confirmées, les démissions individuelles ou collective des membres du CSRPN AURA deviendront alors inéluctables.

Annexe 3 : Avis rendus par le CSRPN Auvergne Rhône-Alpes en 2019

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-001

Lors de la séance du jeudi 24 janvier 2019, le CSRPN a examiné la proposition d'évolution de la mesure compensatoire type « parcelle en galets » prévu dans le plan local de sauvegarde de l'OEdicnème criard, *Burhinus oediconemus* de la plaine de l'Est lyonnais (PLSOC).

Le CSRPN salue la qualité de ce plan local pilote dont il serait intéressant de s'inspirer pour d'autres mesures compensatoires. Le CSRPN apprécie tout particulièrement la volonté affichée de faire évoluer ce plan au regard des retours d'expérience sur la mise en oeuvre des mesures, et encourage vivement à poursuivre sur cette voie.

Le CSRPN émet un **avis favorable** à la proposition d'évolution de la mesure compensatoire type « parcelle en galets » et formule les recommandations suivantes :

- nécessité d'avoir une démarche expérimentale à plus long terme sur les différents traitements proposés ;

- nécessité d'accompagner la réflexion par une démarche scientifique : suivi diachronique sur le long terme, analyse dynamique des mosaïques spatiales et temporelles, évaluation des seuils de densité maximale supportables par les couples, structure éco-paysagère des sites, évaluation de la ressource alimentaire...

- nécessité d'action sur les espèces exotiques envahissantes (notamment arrachage du Sénéçon du Cap, *Senecio inaequidens*) ;

- nécessité d'élargir les suivis aux autres espèces steppiques ;

- nécessité de sensibiliser les riverains sur la prédation par les animaux domestiques (sans pour autant cibler précisément les parcelles) ;

Le CSRPN préconise de privilégier une approche plus générale pour la mise en oeuvre de la mesure de compensation (espèces, échelle spatiale, séquence éviter/réduire...), afin de bien prendre en compte la fonctionnalité à l'échelle de la population est-lyonnaise de cette espèce.

Le CSRPN encourage la LPO à aller vers une vision plus fonctionnelle, en lien avec une gestion agricole favorable à l'oediconème criard et la répartition spatiale des différents types d'espaces nécessaires au cycle de reproduction de l'espèce (zones de nidification, de nourrissage, de refuge pour les jeunes non volants...).

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-002

Lors de la séance du jeudi 24 janvier 2019, le CSRPN a examiné la demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement dans le cadre du projet de complexe sportif de Satolas-et-Bonce (Isère).

Le CSRPN prend note que le pétitionnaire adhère au plan local de sauvegarde de l'OEdicnème criard, *Burhinus oediconemus* de la plaine de l'Est lyonnais (PLSOC) et apprécie le fait qu'il soit mobilisé pour la préservation de cette espèce et de ses habitats en particulier en lien avec le maintien de pratiques agricoles adaptées.

Le CSRPN émet un **avis favorable** pour cette demande de dérogation et formule les recommandations suivantes :

Il serait nécessaire de disposer de la trame verte communale ainsi que du PLU afin de constater la cohérence et la pérennité des mesures proposées et leur connexion avec les

corridors du SRCE et du REDI. Toutefois les exigences particulières de l'Oedicnème nécessite que soient maintenues sur ces zones de trame verte, une mosaïque de culture de céréales d'automne et des prairies permanentes.

Le CSRPN invite le pétitionnaire à prendre l'attache des animateurs du plan de sauvegarde afin d'étudier la pertinence et la faisabilité technique de faire évoluer la mesure de compensation ex-situ en faveur de l'oedicnème criard, *Burhinus oedicnemus*, en tenant compte des retours d'expériences disponibles.

Le CSRPN insiste sur la nécessité de mettre en place une veille sur les espèces exotiques envahissantes (notamment introduction lors des travaux d'entretien) avec la définition d'actions en cas de détection.

Il conviendra également d'être vigilant quant aux espèces végétales plantées ou semées (en lien avec l'APIE).

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-003

Lors de la séance du jeudi 24 janvier 2019, le CSRPN a examiné la demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement dans le cadre de la création d'une piste forestière sur la commune de Valjouffrey (Isère).

Le CSRPN émet un **avis favorable** pour cette demande de dérogation qui entre dans le champ du cadre d'application de la réglementation sur les espèces végétales protégées : *Buxbaumia viridis* et les projets de desserte forestière validé par le CSRPN (avis n°AURA-2017-E-049 du 30/11/17).

Le CSRPN prend acte des éléments du dossier qui conduisent à la création d'une piste forestière (et pas d'une route), avec la mise en place d'un îlot de senescence positionné au bout de cette piste afin d'en empêcher le prolongement.

Le CSRPN insiste sur la nécessité de fermer l'accès à cette piste en dehors des opérations d'exploitation forestière.

Le CSRPN recommande d'opérer une véritable pérennisation et une valorisation des secteurs non exploités avec une mise en libre évolution volontaire de ces secteurs.

L'adhésion au réseau FRENE est fortement conseillée.

Le CSRPN demande au pétitionnaire de mettre en oeuvre les préconisations proposées par le Conseil scientifique du Parc National des Écrins dans son avis du 13 novembre 2018.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-004

Lors de la séance du jeudi 24 janvier 2019, le CSRPN a examiné le plan de gestion 2019-2023 de la réserve naturelle nationale de la grotte de Hautecourt (Ain).

Le CSRPN tient à saluer la qualité de ce plan de gestion, exemplaire tant sur le fond que sur la forme et en souligne notamment les vertus pédagogiques.

Le CSRPN émet un **avis favorable** à la validation de ce plan de gestion en demandant la prise en compte des recommandations suivantes :

– Encouragements à une meilleure prise en compte de la bibliographie de cette réserve au fort passé anthropique ;

- Invitation à se rapprocher du monde scientifique et à mobiliser les connaissances pour dégager des pistes de réflexions et de suivis qui prennent en compte le contexte particulier et fragile de cette réserve .
- Invitation à faire expertiser administrativement et juridiquement la contrainte de prélèvement dans le milieu souterrain imposée par le décret de création .
- En lien avec les objectifs des suivis qui pourraient émerger des échanges avec la communauté scientifique, la durée du plan de gestion devra être utilisée pour préciser les besoins éventuels en matière de prélèvements de spécimens à des fins d'acquisition de connaissance, et pour analyser leur compatibilité au regard du règlement de la RNN ;
- Réévaluer le cas échéant la responsabilité de la RNN en matière de conservation de *Cytisus hirsutus* (espèce classée VU sur la Liste rouge de la flore vasculaire de Rhône-Alpes) ;
- Clarifier les objectifs d'analyse de la donnée Lidar évoquée dans le plan de gestion ;
- Les données acquises pour l'analyse des effets du pâturage sont à compléter par le cahier d'enregistrement des pratiques de l'éleveur afin de faciliter l'interprétation des observations ;

Le CSRPN souligne la qualité de l'approche « forêt et milieux boisés » de ce plan de gestion. Il incite le gestionnaire :

- à la réalisation d'un état initial des ligneux : dendrométrie, identification des arbres intéressants pour l'écologie (ex. étude des dendromicrohabitats), structure et évolution, état de la régénération...
- à l'amélioration des connaissances des dynamiques végétales (bien abordées) y compris dans les stades pionniers pré-forestiers ;
- à étudier durant ce plan de gestion un positionnement de gestion vis-à-vis des essences forestières allochtones ;
- à l'amélioration des connaissances de l'historique du site (analyses diachroniques, usages passés, sylvo-faciès) ;
- à envisager une étude de la faune saproxylique dans ces milieux boisés récents mais voués à la libre évolution ;
- à définir des suivis pertinents notamment sur la structuration des milieux forestiers, les dynamiques ;
- à approfondir la question des risques d'expansions des maladies de pins (point qui n'a pas été explicité en séance).

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-005

Lors de la séance du jeudi 24 janvier 2019, le CSRPN a examiné la demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en souterrain partielle de la ligne Aussois – Terres Froides (73).

Le CSRPN émet un **avis favorable** à ce dossier de dérogation, en demandant l'élaboration d'un cahier des charges de la gestion de la bande de servitude car en dehors des zones pâturées, il n'est pas exclu de voir apparaître des ligneux sur le tracé de la ligne enterrée.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-exp-006

Cette demande de destruction d'un terrier de Castor s'inscrivant dans un projet de renaturation du lit du Gier, nous considérons que la dérogation ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population locale de Castor à la condition que le terrier soit démantelé hors période de sensibilité majeure de l'espèce et en veillant à la non destruction des individus.

L'expert délégué faune donne donc un avis favorable, sous conditions :

- Que les travaux de destructions soient réalisés avant le mois de mars 2019 et que, s'il n'est pas possible de respecter ce délai, la destruction soit repoussée à juillet 2019.
- Que la destruction soit réalisée conformément au protocole ONCFS et sous la responsabilité d'un écologue compétent.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-R-007

Lors de la séance du jeudi 14 février 2019, le CSRPN a examiné la demande d'autorisation de travaux dans la RNR des Gorges de la Loire dans le cadre du pôle d'activités de pleine nature de Saint Victor sur Loire (Loire).

Considérant la décision du Maire de Saint-Étienne sollicitant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle, et s'engageant à respecter les actions de sensibilisation et de suivis identifiées dans le rapport d'évaluation des incidences (p.98 à 102) remis dans le dossier de demande,

Et constatant que :

Il n'est pas tenu compte dans cette décision des actions de sensibilisation et de suivis identifiées dans le rapport d'évaluation des incidences en pages 64 à 69.

Considérant le rapport d'évaluation des incidences réalisé par SAGE Environnement (Camus-Ginger L., 2018) pour le compte de la Ville de Saint-Étienne (119 pages).

Et constatant que :

Le rapport d'évaluation des incidences indique qu'en dépit de la superposition de dispositifs de protection sur le secteur, le fort attrait touristique des gorges en font un site extrêmement fréquenté, conduisant parfois à la dégradation de certains lieux. Le rapport souligne aussi la probabilité d'effets cumulés, avec une probable interaction du projet avec les multiples activités déjà en cours sur la zone d'influence de ce projet : aéromodélisme, randonnée, VTT, équitation, baignade et autres sports nautiques, pêche, chasse, cueillette... Les nuisances et effets cumulés probables concernent principalement le risque de dérangement des espèces et une fréquentation importante (érosion, surcharge sur les axes de circulation et les parcs de stationnement).

Le rapport est très détaillé, ce qui aboutit parfois à une dilution ou à une répétition (pour des espèces ou des habitats) et donc à une perte de lisibilité (ex : données du Formulaire Standard des Données vs données complémentaires actualisées ; notice d'impacts sur les habitats et les espèces vs notice d'impacts sur la RNR) alors qu'une vue d'ensemble avec une synthèse au niveau du corps du texte aurait été bienvenue, le reste étant renvoyé en annexes. C'est bien une synthèse globale entre notice d'impacts sur les habitats et les espèces ET notice d'impacts sur la RNR qui manque.

Exemple 1 : l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*) est indiqué en p31 au niveau espèces Natura 2000, mais n'est ensuite pas repris dans la notice d'impacts sur les habitats et les espèces Natura 2000, puis réapparaît dans la notice d'impacts sur la RNR.

Exemple 2 : Les impacts du projet sur l'Engoulevent d'Europe ne sont pas identiques selon la notice d'impacts sur les habitats et les espèces (Les impacts directs et indirects du projet sur l'Engoulevent d'Europe sont jugés négligeables : absence ou milieux non favorables) et selon la notice d'impacts sur la RNR (Les impacts du projet sur l'Engoulevent d'Europe sont jugés faibles en ce qui concerne les impacts directs temporaires [risque de dérangement lors des travaux de débroussaillage du chemin] et indirects [risque de dérangement pour la phase de fonctionnement]. Les impacts directs permanents sont jugés négligeables.). Cependant, en séance du 14 février 2019, le gestionnaire a indiqué que les milieux sont effectivement favorables à l'Engoulevent.

Exemple 3 : absence d'un document de complétude entre les actions de sensibilisation et de suivis identifiées dans le rapport d'évaluation des incidences Natura 2000 en pages 64 à 69 et celles de la RNR en pages 98 à 102, ce qui fait que la décision du Maire de Saint-Étienne est actuellement incomplète (voir ci-dessus).

Par ailleurs, la méthodologie de la définition des enjeux potentiels du projet et de l'impact lié aux enjeux n'est pas très détaillée et par conséquent pas très claire pour aboutir aux tableaux présentés qui eux sont très lisibles.

Comme indiqué dans le rapport d'évaluation des incidences (p30-32, et autres), il y a nécessité d'inventaires faunistiques et floristiques complémentaires. On peut noter plus particulièrement ce qui concerne :

- les Chiroptères en période d'hivernage et de reproduction.
- les oiseaux inféodés aux milieux ouverts tels que : Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur ou Bruant ortolan (dont la présence sur le site est à confirmer, car pas de données récentes), ainsi que les oiseaux rupicoles et les sites de nidification et de nourrissage des rapaces (milan noir et faucon pèlerin notamment) ;
- le Carabe hispanique (toutes sous-espèces confondues) et le Lucane cerf-volant (pas de données pour la RNR) ; pour le lucane-cerf-volant, il est seulement indiqué que l'espèce pourrait être présente dans les boisements autour du GRP qui permet d'accéder au site des Révotes.

- « Pour les sites d'escalade [ré-équipement de deux sites d'escalade et création du parcours montagne], le risque de destruction d'habitat n'est pour l'instant pas qualifié (pas de parcours des voies par le Conservatoire botanique national du Massif central) alors que des plantes d'intérêt et parfois caractéristiques de l'habitat ont été relevées dans les environs. ». Un parcours des voies par le CBNMC doit donc être effectué et le risque doit être qualifié. La conclusion actuelle (« Aucun impact indirect n'est relevé sur les habitats Falaises siliceuses des Cévennes et Pelouses pionnières montagnardes à subalpine des dalles siliceuses du Massif central ») doit être ré-évaluée.

Il apparaît aussi nécessaire d'apporter des précisions sur les espèces citées pour ce qui concerne les points suivants :

- deux stations d'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*) sont actuellement recensées, avec une dizaine d'individus observés. Mais dans la hiérarchisation des enjeux liés aux espèces de la Directive Habitats, l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*) ne figure pas dans le tableau.

- un suivi du Grand Corbeau est prévu sur le secteur des Révotes et des Rochettes (p67) mais cette espèce n'a pas été étudiée précédemment dans le dossier.

Au niveau de la synthèse des mesures d'évitement et de réduction (p69 et p103), on remarque qu'il ne reste aucun impact résiduel potentiel. Or, pour l'évitement, cela est basé largement sur le respect de la réglementation en vigueur sur la RNR. Cependant, aucune mesure, en dehors de quelques actions de sensibilisation des acteurs (p68), n'est véritablement prise en ce sens et ce point mériterait d'être développé et renforcé.

Et pour ce qui concerne plus spécifiquement chacun des aménagements envisagés :

Ré-équipement des deux sites d'escalade

Les deux sites concernés (Les Révotes et Le Mousset) sont inscrits au plan de gestion de la réserve, et sont autorisés au règlement de la réserve naturelle ; Les Révotes sont en marge du périmètre de la Réserve Naturelle Régionale mais à l'intérieur du périmètre Natura 2000 ; la partie autorisée, située sous propriété de la Ville de Saint-Étienne, est précisée dans le règlement de la RNR. Le projet est conforme au plan de gestion et au règlement de la RNR, avec des ré-équipements similaires à ceux précédemment en place.

Pour Le Mousset, il est indiqué « Absence d'enjeu de conservation majeur à proximité » (p16-18). Cependant en p55, il est rappelé qu'une mousse rare est présente sur la partie supérieure des voies, et qu'il est donc demandé de ne pas nettoyer les mousses sur ce secteur. Le nom et l'importance de cette mousse, ainsi que les impacts, ne sont ni précisés, ni évalués ; ceci est à compléter et à prendre clairement en compte pour l'aménagement proprement dit et son entretien ultérieur, qui devront éviter les endroits colonisés par cette mousse.

Aménagement d'un site de course d'orientation

Aménagement nouveau pour le site de Saint-Victor qui concerne un Site classé hors périmètre RNR selon la carte en p113 (ce qui a été confirmé en séance du CSRPN par le gestionnaire), mais ce n'est pas clairement précisé dans le texte. Une partie en milieu urbanisé, la totalité sur des parcelles publiques de la commune de Saint-Étienne.

Cet aménagement favorise la pénétration en milieu naturel à partir de la voirie publique sur toute la pointe de Saint-Victor-sur-Loire. Donc, au niveau de chaque départ et arrivée de parcours (« 4 zones »), il conviendrait de rajouter des panneaux d'informations /sensibilisations /interdictions, en appuyant sur les particularités du site.

Des mesures d'évitement sont à définir et à mettre en oeuvre à proximité de la course d'orientation (notamment vis-à-vis des participants désorientés et égarés) par rapport au risque de destruction modéré dû au piétinement pour le Corynéphore blanchâtre et le Myosotis de Balbis qui sont présents à proximité des parcours.

Équipement d'un site de parcours montagne (Les Rochettes)

Aménagement nouveau sur un secteur ciblé au plan de gestion de la RNR des Gorges de Loire (et appelé via cordata dans ce plan de gestion).

Le dossier (p55-56) indique que « L'installation du parcours de montagne sur le secteur des Rochettes entraînera la création d'un nouveau pôle de fréquentation humaine sur un secteur jusqu'à présent inaccessible. La fréquentation sera restreinte par la technicité nécessaire pour pratiquer ce parcours, et les estimations maximales portent sur 40 personnes à la journée entre juin et septembre, centrées sur les week-ends en dehors des congés scolaires, et réparties sur toute la semaine pendant les vacances d'été. La fréquentation induite concernera d'abord un accès à la rive pour amarrer des canoës, puis une circulation des usagers sur le parcours à proprement parler (zones rocheuses) et le sentier reliant les deux barres rocheuses. Là encore, les impacts portent sur un dérangement lié au bruit, mais aussi à la fréquentation de secteurs jusqu'ici inaccessibles et préservés. On notera surtout un impact lié au défrichage du sentier reliant les deux barres rocheuses, ainsi que des opérations plus restreintes de nettoyage des mousses et autres végétations chasmophytiques sur le tracé du parcours. Un risque de perte d'habitats favorables à certaines espèces d'intérêt communautaire est donc prévisible. »

À proximité du parcours montagne, le rapport rappelle qu'une végétation chasmophytique collinéenne à Doradille du Forez, relevant de l'habitat d'intérêt communautaire 8220 est parfois observable. Cette végétation doit être recherchée et précisée avant tous travaux, qui devront l'éviter si elle est effectivement présente.

Au niveau de la plate-forme d'amarrage des canoës : il conviendrait de rajouter des panneaux d'informations /sensibilisations /interdictions de la RNR, en appuyant sur les particularités du site. Même chose au niveau de la base de départ des canoës. Même chose au niveau du point d'arrivée de l'aménagement nouveau, qui correspond au terminus d'un chemin actuellement balisé, pour les promeneurs l'empruntant dans l'autre sens.

Il est indiqué dans le dossier que la pratique du parcours montagne ne sera pas encadrée entièrement mais sera pour partie pratiquée de façon libre. Dans son avis N°AURA-2018-R-014 (Séance du 8 février 2018) concernant le plan de gestion de la réserve naturelle régionale des Gorges de la Loire, le CSRPN avait souligné qu'il apparaît nécessaire d'encadrer et de contrôler strictement les activités d'escalade et de via cordata. Ce point est donc à intégrer par les gestionnaires des équipements de loisirs.

Considérant l'avis CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2018-R-014 (séance du 8 février 2018) concernant le plan de gestion de la réserve naturelle régionale des Gorges de la Loire, qui soulignait notamment que :

« De façon générale, il apparaît que l'accueil du public est important (environ 104 000 visiteurs par an) et atteint peut-être sa limite maximale concernant les propositions d'activités de plein air et la fréquentation. Au regard des enjeux, il est souhaitable de ne pas en rajouter.

En outre, ce nombre conséquent de visiteurs et la présence de sentiers ouverts au public sur des secteurs en libre évolution est certes intéressante à des fins pédagogiques, mais une sensibilisation à la finalité en termes de préservation de la biodiversité est nécessaire ainsi qu'une mise en garde face au risque de chute de branches. Un rappel régulier (panneaux signalétiques et autres) de la réglementation de la réserve est aussi indispensable. Il apparaît enfin nécessaire d'encadrer et de contrôler strictement les activités d'escalade et de via cordata, et d'effectuer un suivi de l'impact de toutes les activités de loisirs dans la réserve. »

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Auvergne-Rhône-Alpes Demande la prise en compte des éléments soulignés dans les considérations précédentes.

Demande une nouvelle décision du Maire de Saint-Étienne s'engageant à respecter non seulement les actions de sensibilisation et de suivis identifiées dans le rapport d'évaluation des incidences en pages 98 à 102, mais aussi celles identifiées en pages 64 à 69.

Émet un **avis favorable** pour les travaux de ré-équipement des deux sites d'escalade (Les Révotes et Le Mousset) et d'aménagement nouveau d'un site de course d'orientation (Saint-Victor-sur-Loire), sous réserve de la prise en compte des éléments soulignés dans les considérations précédentes.

Émet un **avis défavorable** pour les travaux d'équipement d'un site de parcours montagne (Les Rochettes).

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-008

Lors de sa séance du 14 février 2019, le CSRPN a donné un **avis favorable** au plan de gestion 2018-2027 de la RNN de la vallée de Chaudefour, à **condition** qu'y soient prises en compte les préconisations regroupées dans ce document et, en particulier, qu'il soit amendé des deux objectifs suivants :

- Une évaluation des pressions de pâturage des étages subalpins et montagnards (fond de vallée), puis des adaptations à ces milieux, et en particulier à l'étage subalpin.
- L'identification de parcelles supplémentaires propices à une libre évolution de la forêt autochtone (hêtraies et hêtraies-sapinières), sans aucune intervention.

Le CSRPN constate que la RNN est bien installée dans le territoire, globalement bien gérée, et que son patrimoine naturel est de mieux en mieux connu. Les enjeux identifiés pour cette RNN et les objectifs à long terme sont pertinents, et la proposition de faire de la RNN un observatoire des changements globaux est tout à fait appropriée. Toutefois, le CSRPN préconise certaines améliorations déclinées par thème dans les lignes ci-après.

Connaissance du patrimoine naturel

La partie sur le diagnostic des espèces et des habitats est complète, intégrant de nombreuses données issues de divers opérateurs, sur un temps long de trois décennies voire davantage. Le travail d'étude et d'exploitation des données atteint une phase de maturité et de bonne représentativité. Les enjeux relatifs aux différents groupes taxonomiques semblent bien évalués, ainsi que les besoins de compléments d'inventaire, avec une diversification importante ces dernières années. Cela témoigne de la volonté de l'équipe gestionnaire de compléter des travaux, et de la connaissance associée, avec un suivi dans le temps.

Le CSRPN regrette qu'il ne soit pas prévu de suivi sur les mammifères, autre que les espèces (ré)-introduites, et en particulier les petits carnivores dont les populations sont en déclin dans la zone biogéographique. L'instauration d'une réserve de chasse dans la réserve est aussi une piste à explorer.

L'objectif à long terme (n° 4), intitulé "meilleure compréhension du fonctionnement de l'étage subalpin dans son ensemble", marque un progrès dans la façon d'appréhender la biodiversité de la RNN. Sur ce point, le CSRPN fait remarquer qu'il est indispensable d'aborder clairement la dynamique naturelle de ces milieux subalpins, sur des bases scientifiques. Dans le plan de gestion, il est écrit que ces milieux se fermentaient avec colonisation par les arbres (dont l'épicéa sur les crêtes). Il est aussi mentionné que « *de vastes travaux de déforestation ont précédé l'établissement de tous ces milieux ouverts, la végétation climacique étant ici la hêtraie sapinière, voire la sapinière* ». Le CSRPN demande à ce que ces assertions soient corrigées pour considérer la connaissance en vigueur à l'échelle du massif : la végétation climacique de l'étage subalpin, en moyenne au-dessus de 1400 m, est constituée de landes et de pelouses.

Fréquentation et aménagements

Les gestionnaires ont réalisé un travail approprié pour gérer au mieux la fréquentation très importante de la RNN, en particulier sur les sentiers des crêtes. Pour évaluer la capacité de charge de la RNN, il est important de disposer des données de fréquentation qui est principalement due aux apports des télécabines des deux stations. Le CSRPN sollicite donc la DREAL pour obtenir ces données auprès de la station de Super-Besse, car elles ne sont plus transmises depuis 2012.

Le CSRPN invite également les gestionnaires à mener une réflexion sur les impacts de la pratique du « trail » qui est de plus en plus prégnante sur la RNN, pour l'encadrer davantage, voire l'interdire comme le prévoit le règlement.

Les barrières à neige amovibles du périmètre de la RNN étaient autorisées de 2011 à 2016, et la poursuite de leur installation conditionnée aux résultats d'une étude sur leur impact. Le CSRPN fait remarquer que les résultats n'ont pas été présentés et que ces barrières ne devraient donc plus être installées. Le CSRPN accepte la proposition faite par la DREAL, en séance, d'une présentation des études dans le courant de l'année 2019.

Gestion de l'étage subalpin

En plus de la remarque faite ci-avant sur le fonctionnement de l'étage subalpin, l'intensité du pâturage sur ces milieux doit être plus clairement évaluée et adaptée. Il semble que l'impact du pâturage actuel soit supposé connu, mais il n'est pas évalué par de véritables mesures objectives concernant son intensité et ses effets. Par exemple, il est mentionné, à juste titre, que « *Pour les pelouses, prairies et landes subalpines en termes de biodiversité un pâturage extensif permet de maintenir des zones ouvertes favorables à certaines espèces. En revanche, il convient d'éviter un surpâturage qui favorise l'érosion des sols, le piétinement et l'installation de nouvelles espèces* ». Le CSRPN s'interroge sur le niveau de chargement considéré comme extensif, pour ces milieux dont la période de végétation est réduite et dont la productivité annuelle nette de la zone aérienne est faible. Ainsi, il souhaite que la remarque suivante : « *Une utilisation rationnelle des habitats en évitant l'écueil du surpâturage impose de déterminer avec précision le chargement en bétail afin de le réduire au minimum.* », extraite du plan de gestion, soit traduite en action.

Par ailleurs, le CSRPN invite les gestionnaires à identifier clairement le fonctionnement d'un habitat, avant de mettre en place une action de gestion. Pour les nardaies des combes à neige, le plan de gestion préconise un pâturage ovin extensif pour les maintenir dans leur état actuel et éviter la colonisation par les chamaephytes. Pourtant, ces nardaies sont une formation climacique des combes à neiges subalpines. Si leur évolution est liée à une baisse de l'enneigement et/ou à un allongement de la période de végétation, il serait vain de maintenir artificiellement ces milieux par un pâturage. Dans la même lignée, le CSRPN souhaite qu'il soit expliqué pourquoi un pâturage ovin est bénéfique pour les tourbières de pente (p161) et que "les études englobant plus de critères pour parvenir à un mode de gestion adapté à ces tourbières", présentées comme indispensables dans le diagnostic, soient effectivement mises en oeuvre.

Gestion sylvicole et libre évolution

Les zones forestières en libre évolution offrent un intérêt, maintenant bien connu, pour de nombreux groupes taxonomiques : bryophytes, lichens, coléoptères saproxyliques, oiseaux, chiroptères et autres mammifères,.. C'est bien rappelé dans plusieurs chapitres du plan de gestion. Il est donc indiqué clairement, dans les grands objectifs (L'OLT5) de ce plan de gestion, la volonté d'avoir une gestion forestière allant dans ce sens. Le plan de gestion mentionne l'absence d'interventions sylvicoles depuis la création de la RNN, hormis pour l'extraction d'épicéa et la sécurisation du public. Dans ses recommandations pour la préparation de ce plan de gestion, datées du 18/11/2016, le CSRPN avait demandé « d'afficher un objectif ambitieux de libre évolution de la forêt autochtone dans la réserve (hêtraies et hêtraïessapinières) et d'étudier la possibilité de créer une réserve biologique intégrale ». Pourtant, seuls 9 ha sont en îlot de sénescence et le CSRPN regrette qu'il n'y ait rien de clairement prévu dans ce plan de gestion de 10 ans. La libre

évolution n'est mentionnée (OLT6, OO6.4, opérations MS4 et IP2) que comme une "prévision" pour les forêts sectionales, à mettre dans l'aménagement forestier débutant en 2023, mais rien n'est prévu en forêt domaniale (OLT5 et CS14). Pourtant, la rédaction des aménagements forestiers doit être en cohérence avec le plan de gestion de la réserve, et non le contraire. Le CSRPN demande donc que des zones de libre évolution soient effectivement définies au cours de ce plan de gestion, en superficie suffisante, avec une surface totale minimale fixée.

La RNN comme site d'étude des changements globaux

L'enjeu n°3, qui ouvre la perspective de faire de la RNN un lieu privilégié pour l'étude des impacts des changements globaux, est tout à fait fondé. L'ancienneté et la connaissance approfondie de la RNN lui donnent la légitimité de se positionner sur cette problématique. Audelà des espèces et milieux patrimoniaux, la multiplicité des habitats lui permet aussi d'être un laboratoire à ciel ouvert pour tester l'impact du changement climatique sur les milieux de haute altitude et les milieux forestiers.

L'impact des changements climatiques doit être considéré, avec et sans interaction avec des facteurs anthropiques locaux (gestion sylvicole et agropastoralisme). La RNN est une opportunité d'étudier les deux scénarios. A titre d'exemple, il est prévu un suivi quinquennal de la progression des ligneux vers l'étage subalpins (CS18), mais le CSRPN s'interroge sur l'impact du pâturage sur ce suivi des effets climatiques. Pour certains suivis, il sera pertinent d'interagir avec la RNN de Chastreix-Sancy. L'expertise de la réserve nécessite aussi d'être complétée par des structures de recherches, en particulier pour ce qui concerne les suivis à réaliser et les protocoles de ces suivis. Le plan de gestion prévoit bien une « *Mise en place de partenariats avec le milieu de la recherche* » (PR1) et de solliciter le Conseil scientifique des deux RNN, voire le comité consultatif, pour favoriser ce partenariat. Le CSRPN suggère d'identifier rapidement des sources de financement ou projets (type FRB ou autre "guichet") pour construire et structurer ce partenariat.

- [Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-R-009](#)

Lors de sa séance du 14 février 2019, le CSRPN a donné un **avis favorable** à la demande d'autorisation préalable à l'installation temporaire d'aérateurs amovibles dans la RNR du Lac de Malaguet, demande portée la SAS (Société par Actions Simplifiées) FGC Pêche et Nature qui gère la Maison du Lac.

Cet avis favorable est cependant donné pour une période expérimentale d'une saison, à l'issue de laquelle il devra être procédé à un bilan complet concernant l'efficacité de cet équipement sur la survie des salmonidés et l'impact des aérateurs sur le fonctionnement général du lac. Il devra être vérifié, en particulier, la non remise en suspension des sédiments chargés en métaux lourds lors du fonctionnement de ces aérateurs et la maîtrise complète de l'amplitude du faisceau oxygéné. En outre, un suivi thermique devra être conduit sur la colonne d'eau afin de vérifier si le fonctionnement des aérateurs ne conduit pas à une rupture de la thermocline au cas où une stratification thermique estivale s'installerait dans ce lac. En effet, en milieu aquatique stratifié, la thermocline joue un rôle de barrière entre d'une part, les eaux profondes en contact avec les sédiments, et, d'autre part, les eaux de surface.

L'installation de ces trois aérateurs flottants sur le lac doit permettre une meilleure oxygénation des eaux du lac, en période de forte chaleur, afin de permettre la survie des

salmonidés. Les trois aérateurs ne doivent fonctionner que de nuit et sur une période estivale limitée. À ce sujet, le CSRPN rappelle que cette installation ne constitue, en aucune façon, une méthode alternative à la nécessité impérieuse de limiter, au niveau de l'ensemble du bassin versant, les apports fertilisants qui contribuent à l'eutrophisation de ce lac. Le risque principal réside dans la remise en suspension de sédiments en raison des turbulences créées par les aérateurs. En effet, en lien avec des activités industrielles passées au niveau du bassin *versant* du lac, les sédiments de la retenue sont chargés en différents éléments polluants, notamment en métaux lourds (Cuivre, Zinc, Plomb).

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-R-010

Lors de sa séance du 14 février 2019, le CSRPN a donné un **avis favorable** à la demande d'autorisation préalable à la réalisation de travaux de restauration écologique et d'aménagement pour l'accueil du public dans la RNR du Lac de Malaguet, demande portée par le Parc Naturel Régional Livradois-Forez qui est la structure gestionnaire de cette RNR.

Il est à noter que ces travaux sont inscrits dans le plan de gestion 2018 – 2022 de la réserve, plan qui a été validé antérieurement par le CSRPN en 2017.

Conformément aux objectifs inscrits dans ce plan de gestion, les travaux envisagés ont deux buts principaux :

1. La restauration des fonctionnalités de l'hydrosystème lac qui subit un processus d'eutrophisation très problématique (boisements des rives de la Borne, restauration d'une tourbière, création et entretien de mares, plantation d'une haie).
2. L'accueil et la sensibilisation du public (aménagements au niveau de l'entrée principale, de la plage et le long du sentier de découverte).

Le CSRPN souhaite que toutes les précautions soient prises pour que ces aménagements soient effectués sans impact significatif sur le patrimoine naturel de la RNR et que ces travaux fassent l'objet d'un suivi tout particulier de la part du gestionnaire de la RNR. Le CSRPN souhaite, en particulier, que toutes les dispositions générales envisagées, pour limiter l'impact des travaux effectués à l'aide d'engins mécaniques, soient effectivement mises en oeuvre.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-R-011

Lors de la séance du jeudi 14 mars 2019, le CSRPN a examiné le plan de gestion 2019 – 2023 de la réserve naturelle régionale des Isles du Drac dont la gestion est assurée par Grenoble Alpes Métropole.

Le CSRPN a émis un **avis favorable** à la validation de ce plan de gestion.

Le CSRPN tient à souligner la qualité exemplaire de ce plan de gestion malgré un contexte complexe et contraignant (multiples usages du territoire de la réserve notamment).

Le CSRPN a apprécié la présentation très claire et synthétique de ce dossier en séance et encourage le gestionnaire à rédiger un document écrit aussi synthétique pour en faciliter la diffusion auprès des différents acteurs du territoire.

Le CSRPN encourage le gestionnaire à rester ambitieux dans ses objectifs et ses actions. Il conviendra que le gestionnaire obtienne les moyens humains et financiers permettant de mener à bien ce plan de gestion.

L'approche systémique de cette réserve régionale est à valoriser auprès des acteurs du territoire. La production d'un schéma systémique serait appréciable pour illustrer les différentes interactions, notamment entre la préservation de la biodiversité, le fonctionnement des écosystèmes et la protection de la ressource en eau potable.

Conformément aux engagements pris à la création de la RNR, le CSRPN souhaite que l'objectif opérationnel suivant soit ajouté à l'OLT1 « retrouver une dynamique en tresse sur la RNR » : OO – mettre en oeuvre les moyens pour restaurer les habitats alluviaux de la plate-forme des carriers et pour son intégration à la RNR.

Le CSRPN souhaite que soit mentionné dans le plan de gestion l'enjeu « poissons migrateurs » afin de prendre date pour les futures politiques de l'eau à l'échelle du réseau hydrographique Rhône-Isère-Drac.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-R-012

Lors de la séance du jeudi 14 mars 2019, le CSRPN a examiné la demande d'autorisation de travaux déposée par Grenoble-Alpes Métropole concernant l'installation de 13 piézomètres sur le champ captant de Rochefort en réserve naturelle régionale des Isles du Drac.

Le CSRPN déplore que les relevés de végétation n'aient pas été réalisés à la bonne saison.

Le CSRPN émet un **avis favorable** pour cette demande de travaux en RNR des Isles du Drac **sous réserve** :

- de nouvelles prospections fin avril avec la présence d'un écologue de la réserve afin d'identifier toutes les espèces protégées. En cas d'impact possible sur les spécimens détectés en avril, il conviendra de modifier l'implantation des piézomètres concernés.

- de la modification des cotations des espèces afin que les espèces à enjeu faible soient classées en enjeu modéré, les espèces à enjeu modéré en enjeu fort et les espèces à enjeu fort en enjeu très fort. Les espèces protégées du site étant à mettre a minima en enjeu modéré lorsqu'elles ne sont pas identifiées comme un enjeu de la RNR.

- de l'engagement du pétitionnaire à verser les données récoltées au gestionnaire de la réserve et à en autoriser l'usage.

- de la prise en compte des demandes faites par le comité consultatif de la RNR et de leur l'intégration dans la délibération du Conseil Régional.

- de la présentation devant le CSRPN du procédé de démantèlement des piézomètres hors d'usage.

Dans un souci de préservation de la faune, le CSRPN est favorable à la réalisation dans les meilleurs délais du débroussaillage de la zone identifiée dans le dossier.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-013

Lors de la séance du jeudi 14 mars 2019, le CSRPN a examiné la demande de travaux en réserve naturelle nationale des Aiguilles Rouges dans le cadre des travaux de restauration du sentier du lac Blanc.

Le CSRPN émet un **avis favorable** pour cette demande de travaux de réhabilitation du sentier du lac Blanc, qui permettra notamment de recouvrir 4550 m² de nature restaurée et d'éviter la divagation des randonneurs, par fermeture des sentes annexes à l'aide de murets.

Le CSRPN regrette l'absence de plan d'interprétation et de plan de circulation sur le secteur. Dans un contexte d'évaluation à mi-parcours du plan de gestion, il encourage le gestionnaire des trois réserves naturelles contiguës à travailler sur un plan de circulation concerté et de mettre en place une véritable stratégie commune sur la fréquentation.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-014

Lors de la séance du jeudi 14 mars 2019, le CSRPN a examiné une demande de travaux en réserve naturelle nationale du Bout du lac d'Annecy dans le cadre du réaménagement d'un sentier piéton.

Le CSRPN émet un **avis favorable** pour cette demande de travaux en réserve dans la mesure où :

- les travaux permettront de réduire le linéaire de sentier en réserve naturelle, d'augmenter les surfaces de roselières et de préserver les zones boisées ;
- aucune espèce ou habitat à enjeu ne sont présents sur le nouveau tracé.

En outre, le nouveau tracé permettra une meilleure protection du delta de l'Ire.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-015

Lors de la séance du jeudi 14 mars 2019, le CSRPN a examiné une demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement relative à l'aménagement du site du Parc du couvent à la Verpillère (Isère).

Le CSRPN souligne les efforts faits dans cadre de la séquence Éviter-Réduire-Compenser. Cependant les impacts résiduels ne sont pas négligeables, et le dossier n'apporte pas suffisamment de justification du choix de la parcelle objet du projet immobilier au regard des enjeux écologiques forts qu'elle abrite (solutions alternatives).

Le CSRPN regrette l'absence de recherche de site de compensation plus proche de la zone impactée et l'insuffisance de prise en compte du corridor SRCE. Au regard des impacts du projet sur le corridor, l'approche fonctionnalité écologique de la trame verte aurait dû être privilégiée pour le choix de la parcelle de compensation.

Le CSRPN émet un **avis favorable** pour cette dérogation au titre des espèces protégées, **sous réserve** :

- d'apporter des compléments sur la fonctionnalité écologique de la parcelle de compensation, comprenant notamment une analyse sur son intérêt pour la trame verte locale) ;
- de la mise en place d'un plan de gestion de la parcelle de compensation, puis sa validation par le CSRPN, comportant des actions concrètes avec une plus-value écologique réelle incluant un volet juridique sur les questions relatives à la mise en senescence et la possibilité de laisser les arbres morts sur pied (sécurité des biens et des personnes, responsabilité du propriétaire...) ;
- de consolider la pérennité de la mesure compensatoire compte-tenu de la longue durée nécessaire pour développer un boisement mature et sénescant favorable à diverses espèces impactées par le projet, en envisageant une rétrocession à une association gestionnaire d'espaces naturels.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-Exp-016

Dans le cadre du projet international de recherche fondamentale GAIA, visant à comprendre le rôle des plantes hôtes dans l'évolution des papillons, M. Fabien L. Condamine, doctorant en biologie, écologie et évolution au CNRS/UMR 5554 de l'université de Montpellier, sollicite une dérogation pour la destruction de larves (5) et d'adulte (1) des espèces Apollon (*Parnassius apollo*), Semi-apollo (*P. mnemosyne*) et Petit-apollo (*Parnassius phoebus sacerdos*). Ces destructions permettront de réaliser des extractions d'ADN (adultes) et séquençage du génome (larves)

Les captures auront lieu entre la mi-mai et la mi-juin 2019 sur la commune de Notre Dame du Pré en Savoie.

La personne à habilitier est M. Fabien L. Condamine doctorant, dont le protocole d'intervention apparaît sans conséquence notoire sur la population de ces insectes : 6 individus collectés par espèce. Il conviendra d'être précis dans le mode opératoire afin de ne pas blesser des individus qui pourraient s'échapper, en particulier pour le Semi-apollo dont les populations sont particulièrement faibles dans le massif de la Vanoise. Je recommande, dans la mesure du possible, de ne prélever que des individus adultes âgés qui se sont potentiellement déjà reproduits, en épargnant les femelles.

Les résultats de ces travaux de recherche feront l'objet de publications scientifiques dans des journaux scientifiques internationaux et d'un rapport. Les séquences d'ARN devront être publiées dans des banques du type Genbank, accessibles à tous les chercheurs.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-Exp-017

Dans le cadre de travaux d'aménagement à réaliser sur le département de l'Isère (Programme d'action de prévention des inondations) sur le Drac aval et sur l'Oisans et restauration écologique de la boucle des Sablons, le bureau d'étude Tereo sollicite une dérogation pour le prélèvement de fragments d'Orthotric de Roger et l'analyse d'échantillons en laboratoire ; espèce avérée sur le Drac et dans les zones d'étude identifiées.

L'avis du CBNA rendu le 8 mars courant est favorable la coupe d'une portion de la plante étant indispensable à l'identification de l'espèce. Seuls quelques brins avec 2 capsules suffisent pour chaque échantillon. L'espèce a déjà fait l'objet de données collectée par le bureau d'étude EGIS lors d'une étude d'impact pour la rénovation de l'A 480 commune d'Échirolles. Il n'est donc pas nécessaire de collecter sur cette partie de la zone d'étude.

Le CSRPN émet un avis favorable à condition que le bureau d'étude s'engage à : limiter ses prélèvements à des quantités garantissant une absence d'impact significatif sur les individus et les populations échantillonnées de l'espèce ; transmettre au terme de l'étude un bilan des prélèvements réalisés et les déterminations obtenues au Conservatoire botanique national Alpin et à la DREAL Aura, ainsi que les données géolocalisées pour intégration au Pôle d'Information Flore-Habitats.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-Exp-018

Dans le cadre d'une étude scientifique sur la caractérisation de la diversité en invertébrés diurnes et nocturnes (Arthropodes et Arachnidés) et d'amélioration des connaissances sur le rôle fonctionnel des ripisylves pour les chiroptères, la LPO AURA, délégation territoriale de la Drôme sollicite une dérogation pour la capture, la destruction et la détention d'espèces animales protégées.

Le protocole s'inscrit dans l'action D7 du contrat vert et bleu du Grand Rovaltain.

La zone de recherche se situe sur les berges du Rhône dans la limite du périmètre de Grand Rovaltain (de Livron/Drome à Ponsas) sur les départements de l'Ardèche et de la Drome.

La capture se fait au moyen des pièges létaux : tente malaise ou pièges Barber. Les insectes capturés sont conservés dans de l'alcool et identifiés a posteriori ans les locaux de la LPO.

En tant qu'expert délégué faune, je demande au bénéficiaire de cet avis de remettre tous les spécimens d'arthropodes protégés qui seront capturés, et après détermination, au Centre de Conservation et d'Étude des Collections (CECC 13A, rue Bancel - 69007 Lyon) qui assurera leur conservation dans les meilleures conditions.

La demande est sollicitée pour la période de mai à septembre 2019.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-Exp-019

Dans le cadre des activités de recherches sur la compensation et la restauration de la Petite massette, l'IRSTEA souhaite mettre en place une expérimentation sur des rhizomes de cette espèce.

L'expérimentation a pour objectif de mieux comprendre la dynamique d'évolution des tâches de la Petite massette et de mettre en lumière les facteurs en jeu dans la disparition des stations naturelles.

La mise en place de l'expérimentation nécessite la récolte de 400 rhizomes qui seraient prélevés dans la pépinière de multiplication du SYMBHI ou sur les bancs en cours d'arasement par les travaux du projet "Isère Amont" et restitués à l'issue de l'expérimentation.

La demande est formulée pour 4 ans (2019/2022) sachant que l'échantillonnage commencera dès le début de la saison de végétation.

Le CBNA a rendu un avis positif, les résultats participeront en effet à une meilleure intégration de l'espèce (réduction d'impact) dans des projets d'aménagement.

Le CSRPN émet un avis favorable compte tenu du bien-fondé de la demande, de la pertinence du protocole et de la qualification des membres de l'équipe projet. Le bilan de l'expérimentation devra être adressé au Conservatoire botanique national Alpin et à la DREAL Aura.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-Exp-020

S'agissant d'opérations de collecte de cadavres, la demande n'est pas de nature à impacter les espèces visées par la demande.

Le dossier manque cependant de précisions qui pourraient être apportées par la mise à disposition du protocole détaillé mis en oeuvre. Celui-ci doit inclure :

- le devenir des cadavres récoltés et transportés dans les locaux de la LPO après leur identification.
- le protocole des tests de détection et disparition des cadavres.
- la valorisation des données récoltées, notamment dans la mesure des impacts réels des parcs éoliens sur les espèces de Chiroptères.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-Exp-021

Compte-tenu de l'objectif des opérations de conservation des espèces de busards visées par la demande et l'expérience acquise par la LPO, cette demande régionale est tout à fait légitime. Un bilan des opérations de sauvetage précédentes dans les différents départements concernés aurait été un complément intéressant, ainsi qu'une explication de la non inclusion des départements savoyards au programme.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-022

Lors de la séance du jeudi 16 mai 2019, le CSRPN a examiné le plan pastoral et les protocoles de suivis proposés dans le cadre de la dérogation à la protection des espèces suite à la création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Lanas (07).

Ce dossier a déjà fait l'objet d'un avis du CSRPN qui demandait à ce que les documents intégrant les demandes formulées dans l'avis N°AURA-2018-E-021 fassent l'objet d'une nouvelle présentation devant le conseil.

Le CSRPN regrette que les inventaires demandés pour les micro-mammifères n'aient pas été réalisés. Ceux pour la flore comportent de nombreuses erreurs de déterminations et ne font pas mention de plusieurs espèces remarquables pourtant référencées dans le Pôle Flore-Habitats (PIFH).

Le CSRPN émet un **avis favorable** pour la mise en oeuvre de ce plan de gestion pastorale et des protocoles de suivis qui y sont associés. Il souhaite toutefois que les inventaires sur les micro-mammifères et la flore soient complétés conformément à la demande formulée dans l'avis N°AURA-2018-E-021.

Le CSRPN invite le pétitionnaire à poursuivre le travail engagé avec l'éleveur notamment les réflexions en cours sur les questions d'approvisionnement en eau et de clôtures.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-023

Lors de la séance du jeudi 16 mai 2019, le CSRPN a examiné le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) de l'Île du Beurre et de l'Île de la Chèvre, APPB situé sur les communes de Tupins-et-Semons et Ampuis dans le Rhône.

Le CSRPN émet un **avis favorable** pour ce projet d'APPB de l'Île du Beurre et de la Chèvre, mais regrette cependant que la bande de ripisylve, très intéressante d'un point de vue fonctionnel et les secteurs en déprise agricole n'aient pas été intégrés dans le périmètre.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-024

Lors de la séance du jeudi 16 mai 2019, le CSRPN a examiné le plan de gestion 2018-2027 de la réserve naturelle nationale des Ramières du Val de Drôme (26) dont la gestion est assurée par la Communauté de communes du Val de Drôme.

Le CSRPN souligne la nette amélioration du document depuis son dernier examen en juin 2017, mais celui-ci doit être attentivement relu pour corriger les erreurs de rédaction.

Le CSRPN émet un **avis favorable** à la validation du plan de gestion 2018-2027 de la RNN des Ramières du Val de Drôme **à condition** d'apporter les améliorations suivantes :

– clarifier le rôle de chaque acteur dans la mise en oeuvre des actions : manque de lisibilité des actions portées par la réserve en elle-même et de celles portées par d'autres partenaires ou acteurs du territoire.

- En lien avec ce premier point, et donc la précision du niveau de responsabilité de chaque acteur dans la mise en oeuvre de ce plan de gestion, il est nécessaire de vérifier que les métriques mobilisées dans le tableau de bord seront bien accessibles au gestionnaire afin de permettre une évaluation correcte du plan de gestion.

De plus, le CSRPN demande la remise en place d'une réserve de chasse et de faune sauvage sur le DPF de la rivière Drôme sur le territoire de la réserve naturelle.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-025

Lors de la séance du jeudi 16 mai 2019, le CSRPN a examiné une demande d'autorisation de travaux en RNN du Haut Rhône Français dans le cadre d'un confortement de berges entre le PK 99,6 et le PK 99,5 (26).

Le CSRPN émet un **avis favorable** par rapport aux travaux de confortement de berges entre le PK 99,6 et le PK 99,5 bien que la reconstruction à l'identique ne garantisse pas la pérennité de l'ouvrage.

Cependant, compte tenu des éléments présentés, la validation d'un plan de gestion pluriannuel sur les 4 digues qui concernent directement la réserve n'est pas envisageable pour l'instant.

Le CSRPN demande au gestionnaire de lancer une réflexion sur le fonctionnement et le rôle de ces digues sur le long terme et sur une échelle spatiale plus importante avec notamment une modélisation hydraulique de la plaine pour bien comprendre l'intérêt et les limites de chacune des digues. Un lien avec les enjeux en termes d'urbanisme serait un plus.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-026

Lors de la séance du jeudi 16 mai 2019, le CSRPN a examiné les conclusions de l'évaluation du plan de gestion 2009-2018 de la réserve naturelle nationale de la Haute-Chaîne du Jura.

Le CSRPN tient à souligner la qualité et la rigueur du travail réalisé pour l'évaluation du 2^e plan de gestion même si la méthode d'évaluation et de notation des actions réalisée mériterait des ajustements pour mieux valoriser, ne pas « sanctionner », le travail internalisé. Il conviendrait d'éviter d'utiliser plusieurs fois la même variable dans la construction des indicateurs.

Le CSRPN émet les **recommandations** suivantes pour compléter cette évaluation afin d'améliorer le diagnostic et donc de faciliter la rédaction du 3^e plan de gestion :

- faire une synthèse des enseignements portés par cette évaluation afin d'identifier les évolutions stratégiques et méthodologiques à intégrer au prochain plan de gestion ;
- clarifier le rôle des différentes instances dans l'évaluation et dans le processus d'élaboration du prochain plan de gestion (conseil scientifique, comité de pilotage...) ;
- conduire les analyses de l'atteinte des objectifs et des facteurs d'influence de manière parallèle afin de permettre une évaluation sur ces deux niveaux ;
- mieux valoriser dans l'évaluation les résultats des suivis réalisés dans le plan de gestion 2009-2018.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-027

Lors de la séance du jeudi 16 mai 2019, le CSRPN a examiné une demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement relative à l'aménagement d'une plate-forme agroalimentaire sur la ZAE des Platières (commune de Saint-Laurent d'Agny - 69).

Le CSRPN émet un **avis défavorable** pour cette demande de dérogation à la protection des espèces pour les motifs suivants :

- l'absence de choix alternatifs n'est pas démontrée et la sélection de ce site est insuffisamment justifié alors que des potentialités existent dans le même bassin d'emplois. Le choix de ce site ne permet pas d'éviter les impacts sur 29 espèces protégées.
- les mesures compensatoires proposées sont insuffisantes au regard des espèces impactées et bien trop aléatoires pour ce qui est de l'implantation de Succises qui relève d'une mesure purement expérimentale. Sur le site 2, une haie d'environ 500 m² est impactée par la création de la mesure compensatoire ce qui n'est pas **cohérent**.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-028

Lors de la séance du jeudi 16 mai 2019, le CSRPN a examiné une demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement relative à l'aménagement de la résidence de tourisme Alp'Auris (commune d'Auris – 38).

Le CSRPN émet un **avis favorable** pour cette demande de dérogation **à la condition** de la prise en compte des recommandations suivantes :

- le conseil scientifique estime que la transplantation des bulbes n'apportera pas une grande plus-value dans ce cas de figure, aussi, le CSRPN demande à la commune d'Auris de compléter cette mesure en procédant à un inventaire et une cartographie des espèces végétales les plus remarquables de son territoire. Elle proposera, en lien avec le conservatoire Botanique National Alpin (CBNA), une stratégie visant à protéger et valoriser auprès du grand public et des acteurs locaux son patrimoine floristique communal.
- des préconisations en termes de gestion sont à mettre en place ainsi qu'un suivi de la parcelle de compensation, en lien avec le CBNA. Un retour de ces suivis devra être fait au CSRPN.
- le CBNA devra être associé à la réflexion en cours sur le sentier pédagogique.

– des actions pédagogiques sont à mettre en place afin de sensibiliser les touristes et les riverains à la préservation de cette espèce protégée et de la biodiversité de ce site.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-Exp-029

Dans le cadre d'un travail de recherche collaboratif avec le PN des Ecrins, M. Florian Boucher, doctorant en biologie évolutive sollicite une autorisation pour la récolte de matériel frais (feuilles) de Primevère du Piémont avec extraction de l'ADN pour analyses génétiques et établissement d'une collection vivante, à partir des graines récoltées, hébergée au jardin du Lautaret de l'université qui permet de poursuivre les travaux de recherche sans avoir à prélever dans le milieu naturel.

La demande est faite sur le département de la Savoie, 4 communes dont 3 situées en cœur du Parc Naturel de la Vanoise et dont l'avis du directeur du parc a été sollicité.

Prélèvement de 2 feuilles sur 15 individus différents et sur chaque site ; prélèvement d'un individu entier sur chaque site qui intégrera l'herbier de l'université de Grenoble Alpes ; récolte des graines sur 60 individus (15 par site) et semées au jardin du Lautaret pour établir une collection permanente de plantes. Les prélèvements sont prévus à compter de début juillet et jusqu'à fin septembre.

2 personnes sont à habilitier pour la récolte des feuilles et des graines : M. Florian Boucher, maître de conférence qui assurera également l'analyse génétique et les suivis de la collection permanente de plante ; Cédric Dentant botaniste qui collectera les échantillons sur le terrain.

Le CBNA a rendu un avis positif, l'étude apportera des résultats particulièrement intéressants pour la conservation de ces espèces.

Le CSRPN émet un avis favorable compte tenu du bien-fondé de la demande, de la pertinence du protocole des opérations et de la qualification des membres de l'équipe projet. Au terme de l'étude, un bilan des prélèvements et des résultats devra être adressé au Conservatoire botanique national Alpin et à la DREAL Aura.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-Exp-030

L'ensemble des captures ne devront être mises en oeuvre qu'en dernier recours, en compléments d'autres méthodes d'inventaires moins invasives. Elles devront être réalisées dans les meilleures conditions possibles afin de limiter au maximum les risques de mortalités accidentelles.

S'agissant d'une première demande, une autorisation peut être délivrée pour une période d'un an, assortie d'un

suivi/bilan des opérations réalisées où les éventuelles mortalités devront être recensées. Ce bilan sera remis à l'autorité administrative afin d'étudier une possible demande de renouvellement de l'autorisation.

Concernant les captures de micromammifères, les relevés des pièges devront être réalisés le plus régulièrement possible pour éviter que les individus ne restent trop longtemps dans les pièges, y compris pour les espèces non cibles et particulièrement en journée (risque de déshydratation, problème d'alimentation des jeunes en cas de capture d'une femelle allaitante...).

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-031

L'examen par le CSRPN des projets d'arrêtés préfectoraux de lutte coordonnée contre l'ouette d'Égypte sur les rives du Rhône appelle les remarques et préconisations suivantes :

Il serait nécessaire d'établir un seul dossier par région géographique (vallée du Rhône en AURA par exemple) cela permettrait d'avoir une idée plus précise et d'avoir une synergie parfaite des différentes actions de régulation.

Des éléments plus précis doivent être apportés sur les populations d'ouettes d'Égypte dans la région, notamment quant à leur évolution, du nombre de couples nicheurs... D'autre part, il serait intéressant de connaître leur origine (colonisation depuis des régions périphériques, individus relâchés ou évadés de captivité...) pour s'assurer que la « source » est tarie. De plus cette espèce est capable de vol important et ce serait à relier avec les populations situées en amont de la vallée du Rhône, celles de la Vallée de la Loire en AURA et des zones d'étangs (Ain, Isère, Loire...) permettant sans doute d'harmoniser les actions.

D'autre part, **les objectifs chiffrés fixés ne sont pas précisés** : éradication totale (peu réaliste) ou effectif résiduel acceptable ?

L'objectif de ces 4 arrêtés préfectoraux est de mettre en oeuvre une lutte coordonnée contre l'ouette d'Égypte. **Les moyens mis en oeuvre doivent être modifiés pour être plus uniformes sur l'ensemble du territoire concerné pour une meilleure coordination**. Cela concerne en particulier les points suivants :

– les personnes pouvant intervenir ne sont pas les mêmes partout : uniquement les lieutenants de louveterie en Ardèche et à l'inverse uniquement les agents de l'ONCFS dans le Rhône.

– dans la Drôme, les lieutenants de louveterie ne sont pas autorisés à pénétrer sur propriétés privées contrairement aux autres départements.

– la date de fin des opérations est fixée au 31 décembre 2019 dans le Rhône et au 31 mars 2020 dans les autres départements.

Cela montre une nécessité donc d'uniformiser les dossiers.

D'autre part, des questions se posent sur une nécessaire coordination plus large ou sur les mesures mises en oeuvre au-delà des zones concernées par ces projets d'arrêtés préfectoraux :

– dans les départements du Haut-Rhône (Ain, Savoie et Haute-Savoie) et sur la partie Rhodanienne de la Loire non inclus.

– dans les départements du Rhône aval dans les régions PACA et Languedoc- Roussillon.

– pour le département du Rhône, la Saône est également mentionnée, ce qui pourrait appeler à une coordination avec les régions et départements riverains en amont.

– pour les 4 départements concernés, quels moyens de lutte en dehors des communes rhodaniennes ?

Parmi les moyens de destruction, il est mentionné le tir par arme à feu. Est-il prévu d'autoriser ces tirs toute l'année ? Si oui, ils pourront être la source de dérangement d'autres espèces, en particulier en période de reproduction. **Afin de limiter ce risque, il est nécessaire de ne pas recourir à cette méthode de lutte en période de reproduction des espèces locales, par exemple en limitant la durée des opérations au 31 décembre 2019.**

Les projets d'arrêtés mentionnent dans les « considérants » les risques pour la sécurité et la santé publiques. Or les documents techniques fournis n'évoque pour la sécurité publique que les risques aéroportuaires en cas de grands rassemblements à proximité

immédiates d'aéroports, ce qui semble relativement peu probable en France actuellement compte-tenu des populations, et pour la santé publique, aucun danger n'est identifié. **Il apparaît donc exagéré de mentionner ces éléments pour justifier la lutte contre cette espèce.**

Si elles sont nécessaires et pour être efficaces, **les opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes doivent être coordonnées à large échelle** pour ne pas laisser perdurer des foyers de populations sources qui permettraient à l'espèce de se maintenir et de recoloniser. Dans ce cadre, ces projets d'arrêtés sont un premier pas en termes de lutte coordonnée qui nécessitera d'être **suivi et évalué avant d'être éventuellement étendus à plus large échelle.**

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-032

Lors de la session plénière du mardi 04 juin 2019, le CSRPN a examiné l'arrêté préfectoral de protection de géotopes du site de la Mine de Saint-Antoine ou Amas sulfuré de Saint-Pierre-la-Palud.

La Commission Régionale du Patrimoine Géologique (CRPG) consultée sur ce dossier a fait part de son avis très favorable sur ce projet d'APPG qui sera le premier géosite de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La CRPG souhaite vivement que la politique municipale en place sur le territoire perdure avec notamment l'autorisation des visites encadrées du site.

Il conviendra que la municipalité veille à ce que des « éboulements » ne masquent pas trop les affleurements. (Pas de problème de colonisation par la végétation qui en général n'aime pas les sulfures).

Afin de parfaire la protection et la valorisation de ce site, le CSRPN et la CRPG préconisent d'établir un partenariat entre la municipalité de St-Pierre-la-Palud, le Musée de la Mine et le Géopark du Beaujolais qui n'est qu'à 10 km plus au Nord.

Le CSRPN et la CRPG se réjouissent de la mise en place de cet arrêté de protection de géotope et espèrent que d'autres projets aboutiront rapidement.

Le CSRPN émet un **avis favorable** à ce projet d'arrêté préfectoral de protection de géotopes du site de la Mine de Saint-Antoine ou Amas sulfuré de Saint-Pierre-la-Palud.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-R-033

Lors de la séance du jeudi 13 juin 2019, le CSRPN a examiné pour la seconde fois une demande d'autorisation de travaux en RNR des Gorges de la Loire dans le cadre de la création d'un parcours de montagne portée par la Ville de Saint-Etienne, propriétaire de la parcelle 0A0841 concernée.

Considérant :

1/ Les engagements pris par la Ville de Saint-Étienne par courrier en date du 10 mai 2019.

2/ La synthèse du dossier de demande d'autorisation de travaux en RNR des Gorges de la Loire et le dossier révisé Parcours montagne en date du 13.05.2019, où les précisions suivantes ont été apportées.

- Lors de précédentes visites sur le tracé du projet de parcours montagne, ni le conservatoire botanique, ni la FRAPNA n'avaient relevé la présence d'espèces à fort enjeu de conservation ou espèces protégées ; aucun habitat d'intérêt communautaire

n'est traversé par le parcours ; le tracé exact du parcours de montagne, confirmé par le CBNMC en 2011 et 2015, devra être validée une ultime fois sur site par un expert accompagné de la FFME avant tous travaux.

- Les travaux seront réalisés entre le mois d'octobre et la mi-novembre 2019 afin d'éviter tout dérangement de l'Engoulevent d'Europe, en intervenant hors de sa période de reproduction.

- Afin de garantir la qualité des prestations, de maîtriser la fréquentation et d'éviter toute dégradation sur le parcours, l'accès au site sera autorisé uniquement pour les groupes avec un encadrement labellisé [...] Ces encadrants auront, au préalable et obligatoirement, suivi une demi-journée de formation de sensibilisation sur les mesures de sécurité à respecter et le respect du milieu naturel de la Réserve Naturelle Régionale. Cette mesure répond aussi à l'avis N°AURA-2018-R-014 (Séance du 8 février 2018) concernant le plan de gestion de la réserve naturelle régionale des Gorges de la Loire.

- Concernant les inventaires complémentaires relatifs aux espèces, des données complémentaires antérieures mais qui n'apparaissaient pas dans le dossier initial ont été intégrées ou précisées (données existantes, suivis).

Le projet actuel a été replacé dans l'historique des activités sur le périmètre actuel de la RNR, et notamment l'abandon des sites d'escalade des Echandes et de la Noirie à fort enjeu de conservation (présence de l'asarine couchée sur la Noirie). Il est aussi rappelé que le Comité territorial FFME Loire Haute-Loire travaille en concertation avec la LPO (sur la Loire) et l'ONCFS (sur la Haute-Loire) sur la gestion des sites d'escalade et les interdictions en rapport avec la nidification d'espèces protégées.

- Le site du parcours montagne pour lequel l'autorisation est sollicitée a été choisi en raison du faible enjeu de conservation. Il nécessite un équipement léger, constitué uniquement par des points d'ancrage (pas de câbles contrairement à la via ferrata). Le matériel choisi permet aussi de déséquiper rapidement le site en cas d'apparition d'un nouvel enjeu de conservation.

3/ Les éléments apportés en séance par les pétitionnaires.

Un suivi régulier des enjeux (habitats, faune, flore) sur le parcours montagnest prévu au plan de gestion de la RNR. En cas d'apparition d'un nouvel enjeu, l'accès au site pourra être interdit.

Une ultime vérification de l'absence d'habitats par le Conservatoire botanique national du Massif central est programmée en juillet-août 2019.

Les possibilités de divagation sur le sentier « retour » sont très limitées de par la végétation dense tout au long. Les pratiquants du parcours montagne resteront encordés jusqu'au sentier déjà existant (table d'orientation) et se déséquiperont à ce niveau. Le sentier « retour » sera balisé et interdit d'accès dans l'autre sens depuis la table d'orientation jusqu'au haut de la falaise.

Les encadrants des pratiquants seront formés par les gestionnaires de la RNR et recevront une attestation de formation leur permettant d'accéder au parcours montagne. Actuellement, 3 moniteurs FFME sont concernés (pas d'intervenants extérieurs au site). La vérification de l'attestation pourra être effectuée au niveau du point de location des canoës.

Constatant :

- Les améliorations apportées au projet initial inscrit au plan de gestion de la RNR des Gorges de la Loire qui avait fait l'objet de l'avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes n°AURA-2018-R-014 (Séance du 8 février 2018), et la prise en compte de l'annexe 4B du règlement de la RNR fixant les parcelles où se situent les autorisations liées à l'escalade ;

- Les améliorations apportées au dossier initial, tant sur le fond que sur la forme, qui avait fait l'objet de l'avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes n°AURA-2019-R-007 (Séance du 14 février 2019), et les réponses point par point à cet avis du CSRPN apportant compléments, précisions et justifications au dossier initial ;
- La prise en compte de l'autorisation au titre du site classé délivrée par le MTES (n°2018A4002 du 29 janvier 2019).

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Auvergne-Rhône- Alpes Émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation de travaux (parcours montagne) en RNR des Gorges de la Loire, avec les recommandations suivantes :
effectuer comme prévu en juillet-août 2019 l'ultime vérification d'absence d'habitats à enjeux sur le tracé du parcours ;
prendre toutes mesures pour éviter la divagation des pratiquants en dehors du parcours balisé ;
effectuer les suivis réguliers sur le tracé du parcours et prendre les mesures nécessaires en cas d'apparition d'un nouvel enjeu concernant la flore, la faune ou les habitats.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-R-034

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne – Rhône-Alpes, lors de sa séance du 13 juin 2019, a examiné le dossier de Plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Val de Loire – Bourbonnais (créée en 2015, pour une superficie de 308 ha), présenté par le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier.

Après examen du dossier, échanges avec le CEN Allier et discussions internes, le Conseil a souhaité un **report de l'avis** du dossier afin de permettre au CEN Allier d'améliorer de manière significative le document qui a été présenté, en intégrant les recommandations qui suivent. En premier lieu, le CSRPN note que la présentation de la réserve et de son contexte (notamment les différents statuts et réglementation) est complète.

En second lieu, le CSRPN souhaite que les cartes du dossier soient mieux présentées, car elles sont peu lisibles, à la fois en taille (format A3) et en qualité.

La partie sur les dynamiques végétales et les habitats est intéressante et aurait mérité – outre une meilleure restitution visuelle dans le document – des développements interprétatifs en lien avec la cartographie des habitats qui est très précise. Il en est de même pour l'étude diachronique, intéressante, mais qui aurait pu être plus illustrée et interprétée (exemple : quelle raison donnée à la forte baisse de 30 à 14 % entre 1986 et 2012 des végétations arborescentes ?).

Concernant les parties « espèces », hormis le paragraphe « oiseaux » classiquement bien développé (groupe faunistique bien connu et généralement bien suivi), certains autres groupes sont présentés de manière succincte. Ainsi, il n'y a à peu près rien sur les chiroptères « *dont le nombre d'espèces [issu des mailles atlas] est probablement sous-estimé* », notamment en termes de fonctionnalité et d'utilisation de l'espace.

Même la flore, groupe taxinomique à enjeux sur un espace comme la RNR, est présentée de manière réduite et seulement sous forme de liste (en annexe), sans aucune mention d'espèces emblématiques (même si elles ne sont pas les seules à être présentes) que l'on découvre seulement au chapitre 6 (c'est-à-dire à 10 pages de la fin du document A). Il faudrait un rééquilibrage des chapitres.

De manière générale, le CSRPN estime qu'il manque dans ce PdG certaines données, nécessaires pour analyser les enjeux, déterminer les orientations possibles et argumenter

les choix de gestion faits par le gestionnaire. Ces choix ne sont pas suffisamment explicités et étayés pour justifier des actions proposées.

Par ailleurs, le CSRPN souhaite que la présentation des milieux et des groupes taxinomiques soit faite de manière plus fonctionnelle (cortèges et liens avec les milieux et la végétation, milieux ouverts mieux distingués, mécanismes d'évolution) que sous la forme de listes ou de synthèses chiffrées. Exemples avec C'est le cas pour les oiseaux, les rhopalocères, les odonates, les coléoptères saproxyliques (notamment il manque l'explication de ce que sont les espèces indicatrices de la valeur biologique des forêts). Les inventaires prévus dans ce PdG doivent expressément intégrer cette dimension fonctionnelle dans les cahiers des charges : exemples avec les inventaires de l'avifaune et les cartographies d'habitats).

La mention, la description et la localisation des anciennes gravières auraient pu être mise en relation avec les habitats présents actuellement sur cette zone (en termes d'évolution et de dynamiques végétales notamment).

Le PdG mentionne des opérations réalisées en faveur du patrimoine naturel (enlèvement de la renouée, des robiniers, etc.) mais il n'y a pas d'analyse des résultats (sauf pour la Jussie) et de l'efficacité de celles-ci, et cette analyse est nécessaire pour décider de la poursuite ou non d'actions de ce type (en fonction des choix de gestion faits).

De la même manière, le PdG présente une liste des suivis et inventaires réalisés mais sans présenter les résultats. C'est le cas avec l'inventaire de la piloselle de la Loire en 2011 et 2013 : aucune information n'est donnée alors que ces analyses peuvent et doivent éclairer les choix de gestion pour cette espèce et ses stations.

Le CSRPN estime que certains sujets méritent des développements pour faire le lien entre les enjeux et la responsabilité de la RNR, les choix de gestion et avec les actions / travaux / études prévues dans le PdG :

- Cas des espèces exotiques envahissantes : les espèces et des cartes sont présentées, mais sans analyse permettant de comprendre les dynamiques de ces espèces et les choix de gestion, par exemple de ne traiter que les foyers nouveaux ;

- Cas de la conservation du peuplier noir : c'est effectivement un enjeu important, mais il manque une analyse de l'état des peupliers aujourd'hui dans la RNR (au-delà des habitats l'accueillant) et il n'y a aucune information sur les présences de plantations de peupliers alentours vis-à-vis des risques d'hybridation génétique. À ce titre, la cartographie du peuplier noir (et pas seulement des semis) doit passer en priorité 1 et être réalisée en début de période ;

- Cas du bois mort dans la RNR, compartiment écologique important, mais aussi source de risques pour la sécurité des biens et des personnes, via les embâcles. Cet enjeu doit être analysé et argumenté ;

- Cas de la Bouvière, espèce de la Directive Habitats, mais aussi espèce exotique envahissante, parasite des naïades, qui constituent un autre enjeu de conservation. Une analyse de cette apparente contradiction doit être réalisée.

Concernant les formations boisées, il n'y a pas d'analyse de leur maturité ou maturation possible (notamment d'évolution des formations de bois tendre vers les formations de bois dur), de leur répartition dynamique, ni des interactions et antagonismes avec les autres milieux, notamment les milieux ouverts, ou en dynamique de colonisation par les ligneux.

Il convient d'intégrer la nécessité d'une maturation des formations ligneuses jeunes pour assurer le renouvellement dynamique spatio-temporelle des écosystèmes forestiers de la RNR.

Il manque également une analyse factuelle des apports respectifs des différents milieux dans la mosaïque globale à l'échelle de la réserve pour analyser les enjeux (et les moyens disponibles) en termes de maintien artificiel de l'ouverture des milieux, surtout si la dynamique fluviale est considérée comme positive sur la RNR.

L'approche du plan de gestion semble vouloir figer l'existant et la répartition entre milieux ouverts et fermés (= boisés) sans considérer suffisamment les équilibres, les répartitions et les dynamiques spatio-temporelles des écosystèmes alluviaux dans leur ensemble.

L'agriculture est la seule activité économique sur la RNR, essentiellement sous forme d'élevage (prairies de fauche et de pâture)) et il est indiqué : « *Ces pratiques contribuent au maintien d'une mosaïque de milieux naturels en assurant le maintien de milieux ouverts, notamment prairiaux.* » Mais il n'y a aucune analyse de ce postulat, par exemple en lien avec les pratiques de pâturage (qui ont été inventoriées et ont donné lieu à des préconisations), et la richesse spécifique de la flore des espaces pâturés (versus non ou moins pâturés). Cela mériterait des analyses plus fines. Il est important également de préciser l'effet de la fréquentation des bovins et du pâturage en sous-bois, car il représente une contrainte forte pour les dynamiques de renouvellement et de maturation forestière.

Concernant les objectifs à long terme, le CSRPN est en accord avec les propositions, mais souhaite que des compléments ou précisions soient apportés sur la pertinence et la fonctionnalité des actions prévues :

- L'évaluation de l'état de conservation des boisements alluviaux ne peut se résumer au seul inventaire des syrphes prévu, ce dernier étant un élément d'analyse et d'interprétation parmi d'autres, qu'il est nécessaire de prévoir ;
- L'action « OP 5.3. suivre l'évolution des milieux naturels » doit être couplée avec l'étude « analyse de l'évolution des milieux et des trajectoires des dynamiques végétales » qui est primordiale et doit être mise en priorité 1, au même titre que la lutte contre les EEE (et avec une approche diachronique plus ancienne que la seule comparaison informatique avec la cartographie des habitats de 2017).

De manière générale, le CSRPN souhaite que des suivis scientifiques concernant notamment les états initiaux et relatifs à l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des actions mises en oeuvre (notamment de réouverture de milieu, de lutte contre les ligneux, de pâturage, etc.) soient prévus, présentés et chiffrés. En particulier, compte-tenu de l'importance actuelle des milieux boisés, il est nécessaire de prévoir de réaliser le plus tôt possible un état initial des formations boisées (par exemple avec la mise en place du Protocole de Suivi Dendrométrique des Réserves Forestières). Le territoire de la RNR peut et doit servir de terrain d'expérimentations et d'études.

Concernant le volet « accueil du public », le CSRPN rappelle que la première mission d'une Réserve Naturelle est la protection des milieux et des espèces, et que l'accueil du public est un objectif plus secondaire. C'est pourquoi, le CSRPN considère que les objectifs de développement du tourisme et d'équipement de la RNR sont trop importants au vu de la situation actuelle, limitée et locale, et qu'il convient de gérer les conflits actuels avant de vouloir élargir et attirer un public nouveau, susceptible de générer de nouveaux problèmes. Le positionnement et les attentes de la RNR en termes de police et de priorité d'actions de surveillance doivent être explicités.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-R-035

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne – Rhône-Alpes, lors de sa séance du 13 juin 2019, a examiné la demande d'autorisation de travaux en Réserve Naturelle Régionale des cheires et grottes de Volvic, présentée par la Société des Eaux de Volvic.

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Auvergne-Rhône-Alpes a émis un **avis favorable** à la demande d'autorisation de travaux dans la réserve naturelle régionale des Cheires et grottes de Volvic, ayant pour objet l'étude du fonctionnement de la zone humide au débouché de la vallée du Chalard et la réalisation de l'état des lieux complet du fonctionnement hydrologique des bassins versants du Viallard et du Chalard.

Cet avis est donné **sous réserve** :

- de pratiquer le nettoyage des engins de chantier en dehors du site de la réserve, avant d'entrer, pour éviter l'introduction de plantes invasives.
- de nettoyer et de désinfecter les *gravel-packs* des piézomètres, si ces graviers ne sont pas livrés en sac étanche.
- de prévoir la protection des arbres très proches du piézo P3.

Le CSRPN précise, par ailleurs, que ces travaux font référence à une fiche action du plan de gestion de cette RNR. Cependant, la cohérence de cette fiche action est basée sur la conduite en parallèle de plusieurs volets d'étude, dont l'hydrologie n'en est qu'une partie. Le CSRPN souhaite donc que l'ensemble des volets de cette fiche action soit mis en oeuvre afin que les résultats obtenus puissent réellement servir à une meilleure connaissance et à une meilleure protection du patrimoine naturel de cette Réserve Naturelle Régionale.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-Exp-036

Dans le cadre du programme « alpine seed conservation and research network » coordonné par les jardins botaniques royaux de Kew, dont l'objectif principal est d'assurer à long terme la conservation d'espèces et des communautés végétales menacées des Alpes en assurant leur conservation ex situ, le CBNA doit récolter des graines sur plusieurs espèces protégées au niveau national ou régional. Les graines prélevées alimenteront la banque de semence du CBNA et si la récolte est suffisamment importante une partie des lots seront envoyés et conservés au Royal Botanic Gardens de Kew (Royaume-Uni ; M. Janet Terry, See collections manager - Millennium See Bank).

La récolte des graines aura lieu durant l'été et l'automne 2019 ; le transport et la cession s'effectuant au cours de l'hiver 2019. Les récoltes seront localisées sur le département de l'Isère, sur des populations "génétiquement distinctes", sauvages et auto disséminées. L'échantillonnage sera aléatoire et uniforme, en se concentrant sur des graines arrivées à maturité, encore présentes sur la plante mais prêtes à s'en détacher. 20 % maximum des semences présentes sur la plante seront prélevés.

Les personnes en charge de ces prélèvements (Noémie Fort et Ludivine Lapebie) réalisent des récoltes conservatoires de graines au CBNA depuis de nombreuses années.

Après une première phase de séchage, la partie de récolte expédiée au Royaume-Uni sera conditionnée en sachets tri couches et les parts d'herbier maintenus entre des feuilles de papier journal, le tout emballé dans une enveloppe kraft. Le transport sera réalisé à température ambiante par une société spécialisée, sous contrat avec les jardins botaniques royaux de Kew. Le trajet durera 2 jours maximum et les graines seront réceptionnées rapidement à leur arrivée.

Le CSRPN émet un avis favorable compte tenu du bien-fondé de la demande, de la pertinence du protocole des opérations et de la qualification des membres de l'équipe projet. Au terme de l'étude, un bilan des prélèvements devra être adressé à la DREAL Aura.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-Exp-037

Dans le cadre de la concession du Rhône et les obligations de non-aggravation des lignes d'eaux en période de crue, la CNR prévoit le curage de la confluence avec le Doux sur les communes de Tournon-sur-Rhône et de Saint-Jean-de-Muzols. Le volume de matériaux à extraire est estimé à 80 000 m³, sur une durée de 8 mois.

Les impacts résiduels présentés concernent une seule espèce végétale : *Najas marina*, protégée en Rhône-Alpes mais toutefois classée dans la catégorie Préoccupation mineure (LC) de la liste rouge de la flore vasculaire de Rhône-Alpes. Une dizaine de pieds seront détruits par l'opération.

Le CSRPN émet un avis favorable à la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'individus de l'espèce protégée, à condition que la CNR mette en place les mesures qu'elle a énoncées soit : l'évitement de l'herbier principal à *Najas marina*, en rive gauche ; l'arrachage de *Ludwigia peploides* (espèce exotique envahissante), considérée en phase de colonisation, sur l'îlot en rive droite ; le déplacement de sédiments (graines et hibernacles) dans un secteur favorable à *Najas marina*, pour environ 10 m² ; le suivi de *Najas marina* et de *Ludwigia peploides*, sur une période de 3 à 5 ans selon le succès des mesures. La CNR communiquera à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et au CBN Massif central les bilans des actions et suivis réalisés.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-Exp-038

La CNR a fait une demande de démantèlement d'un barrage de Castor sur le contre-canal de Trémurs (Murs-et-Gélignieux, Ain) qui porte atteinte à l'intégrité de la digue du Rhône en entraînant l'érosion du pied de la digue et l'envasement du contre-canal, comme cela a été constaté par l'ONCFS le 08.06.2019. Dans son rapport, l'ONCFS constate que le barrage n'est pas entretenu. Dans sa demande, la CNR n'envisage aucune mesure compensatoire à la destruction du barrage, compte-tenu du bon état de conservation du Castor localement. Des mesures de réduction de l'impact de l'opération sont prévues, concernant les périodes d'intervention en dehors des périodes de reproduction et d'élevage des jeunes, et le déroulement des opérations en journée uniquement, avec un arrêt des opérations si un Castor était observé à proximité du chantier. Un agent de l'ONCFS accompagnera l'opération. En accompagnement, la CNR a élaboré un Plan de gestion environnemental du domaine (PGED) qui vise à concilier les enjeux de sécurité des ouvrages avec les composantes naturelles, avec une prise en compte du Castor. La demande est sollicitée pour le deuxième semestre 2019.

Compte-tenu de ces éléments, je formule un avis favorable à la destruction du barrage de Castor du contre-canal de Trémurs, qui semble proportionnée aux impacts sur l'espèce localement et qui garantit son maintien en bon état de conservation. Cependant, je formule certaines remarques et conditions. D'un point de vue général, au-delà du cas ponctuel de cette demande, j'appuie la démarche de la CNR d'inventorier tous les barrages de Castors sur l'ensemble de ses ouvrages et de réfléchir à une gestion globale de ces barrages dans le cadre du PGED. Concernant le cas particulier du contre-canal de Trémurs, un suivi post-destruction du barrage dans le contre-canal devra être réalisé afin de vérifier si le Castor s'installe à nouveau (reconstruction du barrage, apparition de nouveaux terriers, coulées, dépôt de castoréum...).

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-Exp-039

La demande s'inscrit dans un projet d'amélioration des connaissances pour des espèces mal connues. Le demandeur présente toutes les compétences pour une bonne mise en oeuvre du programme de captures dans les meilleures conditions.

Toutes les précautions devront être prises pour minimiser le stress et les risques sanitaires pour les individus capturés.

Un rapport annuel des opérations devra être fourni à la DREAL.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-Exp-040

Le COR présente toutes les compétences garantissant la bonne mise en oeuvre des opérations de transports et de soins d'oiseaux blessés.

Le COR a reçu les autorisations nécessaires des autorités suisses.

Il n'est pas précisé le devenir des individus ne pouvant être soignés ou relâchés.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-Exp-041

La demande s'inscrit dans un programme de suivi des populations d'oedicnèmes criards à l'échelle nationale. Il apportera des éléments de réponses à des demandes faites par le CSRPN sur l'évaluation de l'efficacité des mesures préconisées et mises en oeuvre dans le cadre de compensations liées à des projets d'aménagements.

Toutes les précautions sanitaires et de réduction du stress devront être mises en oeuvre pour limiter les risques pour les oiseaux lors des captures et manipulations.

Un bilan des captures et des opérations devra être fourni annuellement à la DREAL.
Il n'est pas précisé quand le demandeur a suivi sa formation de bagage à Chizé, comme inscrit dans la présentation du programme de bagage.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-042

Lors de la séance du jeudi 19 septembre 2019, le CSRPN a examiné une demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement relative aux prélèvements de grenouilles vertes pour réaliser un élevage de grenouilles en Dombes (Chalamont, Ain).

Considérant le nombre réduit d'individus prélevés par rapport à l'effectif total de la population dans les étangs de Dombes, le CSRPN émet un **avis favorable** pour cette demande de dérogation à la protection des espèces **sous réserve** de la prise en compte des recommandations suivantes afin d'éviter tout risque de contamination des populations sauvages :

1. non restitution au milieu naturel, des géniteurs prélevés,
2. mise en place d'une veille sanitaire au niveau de l'élevage,
3. analyse de l'eau rejetée et des boues.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-043

Lors de la séance du jeudi 19 septembre 2019, le CSRPN a examiné le projet de 15 arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) des tourbières dans les districts de l'Isle Crémieu, du Bas Dauphiné et de l'Est Lyonnais dans le département de l'Isère.

Le CSRPN souligne le caractère exemplaire de cette démarche dont devraient s'inspirer les autres départements, et émet un **avis favorable** pour le projet de ces 15 APPB des tourbières dans les districts de l'Isle Crémieu, du Bas Dauphiné et de l'Est Lyonnais.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-044

Lors de la séance du jeudi 19 septembre 2019, le CSRPN a examiné le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) qui vient abroger et remplacer l'APPB n°2008 01372 sur le site de la grotte de Bournillon dans le département de l'Isère.

Le CSRPN émet un **avis favorable** pour ce projet d'APPB sur le site de la grotte de Bournillon **sous réserve** de l'interdiction d'aménagement de nouvelles voies d'escalade dans le périmètre de cet APPB.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-R-045

Lors de la séance du jeudi 19 septembre 2019, le CSRPN a examiné la demande d'autorisation de travaux pour le renouvellement et l'extension du piquetage destiné à la protection des roselières dans la RNR du lac d'Aiguebelette.

Le CSRPN émet un **avis favorable** pour cette demande d'autorisation de travaux destinés à la protection des roselières dans la RNR du lac d'Aiguebelette.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-046

Lors de la séance du jeudi 19 septembre 2019, le CSRPN a examiné le bilan à mi-parcours du plan de gestion de la RNN de la Bailletaz.

Le CSRPN émet un **avis favorable** pour ce bilan à mi-parcours de la RNN de la Bailletaz et souhaite que les moyens soient maintenus pour cette réserve afin notamment d'améliorer la surveillance et la connaissance du patrimoine naturel.

Le CSRPN recommande en outre de hiérarchiser les actions du plan de gestion afin :

- d'adapter la mise en oeuvre des actions en fonction du budget de la réserve de manière cohérente en lien avec les enjeux principaux.

- de clarifier l'évaluation du plan de gestion : il n'est pas opportun de supprimer des actions du plan de gestion au moment de son évaluation à mi-parcours, car cela induirait un bilan faussement positif, mais il conviendrait plutôt de baisser leur niveau de priorité.

Pour cette hiérarchisation, le CSRPN recommande de faire figurer les enjeux flore à un niveau de priorité élevé.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-047

Lors de la séance du jeudi 19 septembre 2019, le CSRPN a examiné une demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement relative au projet de la ZAC de Saint-André dans la commune de Val-Cenis.

Le CSRPN émet un **avis défavorable** pour cette demande de dérogation à la protection des espèces pour les raisons suivantes :

- les retours d'expérience concernant la transplantation de la gagée des champs n'ont pas démontré l'efficacité de cette technique ;

- la mesure de compensation agricole proposée ne réunit pas les conditions écologiques nécessaires au développement de la gagée des champs.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-048

Lors de la séance du jeudi 19 septembre 2019, le CSRPN a examiné le dossier relatif à la restauration du sentier du col du Bonhomme de la RNN de Contamines-Montjoie.

Le CSRPN émet un **avis favorable** pour ce dossier **sous réserve** :

- 1) d'apporter des éléments techniques complémentaires afin de préciser les zones qui contiennent des espèces sensibles.

- 2) de mettre en place des mesures destinées à préserver l'habitat communautaire prioritaire « gazons arctico-alpins ». Elles doivent traiter deux points :

- le gestionnaire doit s'assurer que les travaux « d'assainissement du sentier » et la mise en place de renvois d'eau au niveau de cet habitat, n'impactent pas directement ou indirectement le fonctionnement hydrologique fragile de cet habitat ;

- le gestionnaire doit mettre en place avant travaux le piquetage des surfaces occupées par l'habitat et les stations de Carex microglochin et de Juncus arcticus à proximité du chantier et assurer une mise en défens de l'ensemble.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-A-049

Lors de la séance du jeudi 19 septembre 2019, le CSRPN a examiné en auto-saisine le dossier relatif au projet de prolongation de la concession du Rhône, et formule les observations et recommandations suivantes :

1 - Un fleuve support de nombreux programmes de recherches

Considérant, l'importance des travaux de recherche menés depuis plus de 40 ans dans le cadre notamment de nombreux groupes de travail scientifiques pluridisciplinaires ; travaux qu'il convient de rappeler ici tant leur prise en compte ne semble pas d'actualité dans le projet de prolongation de la concession du Rhône, nous retiendrons pour rappel (sans être exhaustifs) :

- PIREN Rhône (années 1980), programme interdisciplinaire, associant géomorphologues, hydrobiologistes, écologues,... , qui est à l'origine de la définition du concept d'hydrosystème fluvial : le fleuve un système complexe intégrant les interactions avec les écosystèmes de sa plaine alluviale et les nappes d'eaux souterraines, en perpétuel ajustement aux variations des flux d'eau, d'alluvions, de sels minéraux.
- RHONECO (depuis fin des années 1990) : suivi scientifique du programme de réhabilitation hydraulique et écologique du fleuve visant à évaluer l'efficacité des actions d'augmentation de débit réservé et de restauration des îlots et à tester les modèles écologiques. Il constitue un retour d'expériences souvent citées dans la bibliographie internationale
- OBSERVATOIRE DES SEDIMENTS DU RHONE (depuis 2009) : programme visant à caractériser les stocks et les flux sédimentaires, ainsi que les pollutions associées à ces sédiments. Dix ans après son lancement, ce programme commence à apporter une vision suffisamment complète et précise du fonctionnement actuel du fleuve et des éléments de connaissance nécessaires pour parvenir à une meilleure gestion systémique des flux d'alluvions.

2 - Intégrer la préservation du patrimoine naturel et l'approche systémique dans le cahier des charges de la concession

Les documents mis à disposition du public dans le cadre de la concertation restent structurés par les objectifs de la concession actuelle : production hydroélectrique, navigation, irrigation.

Alors que le Rhône bénéficie d'une connaissance scientifique exceptionnelle, qu'il a servi de modèle à l'émergence dans les années 1980, du concept d'hydrosystème fluvial reconnu au niveau international, il est paradoxal de constater en 2019 que cette approche systémique n'a pas percolé dans ces documents. De la même manière, la biodiversité spécifique au fleuve et à ses écosystèmes, pourtant largement connue maintenant, reste évoquée brièvement et ne fait l'objet d'aucune mesure précise.

Ce paradoxe est d'autant plus étonnant que le Plan Rhône vise un développement durable du fleuve, que le SDAGE, élément clé de mise en oeuvre de la Directive Cadre sur l'Eau ambitionne l'atteinte du bon potentiel à l'horizon 2027. Cette incohérence avec les politiques publiques doit être corrigée.

Il nous paraît impératif que la préservation du patrimoine naturel du fleuve et des processus fonctionnels clés indispensables à son maintien à long terme devienne la quatrième mission fixée dans le cahier des charges de la concession.

3 - Arrêter de dégrader le fleuve

Alors que le Rhône est un des fleuves les plus équipés d'Europe, qu'il produit déjà 12 % de l'hydroélectricité française, les objectifs d'aménagement complémentaires présentés dans le dossier relèvent de l'acharnement à récupérer les derniers kW/h encore non valorisés. Le projet d'aménagement de St Romain de Jalionas, reprise de l'ancien projet d'aménagement de Loyettes, déjà rejeté dans les années 1980 pour sa faible efficacité énergétique en regard de ses impacts environnementaux, signe cet acharnement. Est-il nécessaire de rappeler les enjeux de la confluence de l'Ain, dernier delta intracontinental fonctionnel d'Europe occidentale ? Est-il nécessaire de rappeler les impacts hydro-géomorphologiques que générera cet aménagement ? A-t-il été évalué l'impact sur les températures de l'eau à quelques kilomètres du rejet de la centrale du Bugey, sauf à considérer son arrêt et démantèlement ? Il en est de même des projets d'équipement des seuils, qui augmenteront encore l'artificialisation du fleuve, pour une production énergétique très faible.

Le document est muet sur la question de la gestion sédimentaire du fleuve, alors que le flux de graviers est l'un des volets majeurs de sa gestion systémique et durable, bien identifié dans le programme de mesures du SDAGE. Il serait ainsi nécessaire de laisser les graviers apportés par les affluents poursuivre leur transit dans le fleuve. Le retour d'expérience à l'aval de la confluence de l'Ain montre qu'il est possible en deux décennies de rétablir ce transit sur de longue distance : depuis l'arrêt des extractions dans le canal de Miribel, les graviers apportés par la rivière d'Ain transitent sur le Rhône sur environ 40 km, traversant l'aménagement hydroélectrique de Cusset, franchissant le seuil de Saint Clair et arrivant à l'entrée de Lyon où ils se stockent du fait de la gestion actuelle de l'ouvrage hydroélectrique de Pierre Bénite. De tels processus pourraient se rétablir à l'aval de la plupart des grandes confluences, mais les dragages d'entretien de ces confluences se traduisent par la mise à terre et parfois la commercialisation d'importants volumes de graviers qui seraient indispensables au bon fonctionnement du fleuve. Laisser ces volumes de graviers à la disposition du fleuve serait donc une mesure de précaution nécessaire tout en assurant des conditions d'exploitation propices au transit jusqu'à la méditerranée. Si celles-ci sont insuffisantes, on peut même imaginer des solutions de type clapage comme sur le Rhin. Rappelons si l'en est besoin que le tarissement de la charge de fond est synonyme d'incision, de déstabilisation des ouvrages d'art, de disparition d'habitats et d'espèces, d'enfoncement des nappes phréatiques, de perturbation des apports de sable au littoral, de pertes de fonctionnalités écosystémiques...

4 - Un programme ambitieux de restauration fonctionnelle

Jusqu'à la fin du 18^e siècle, le Rhône conserve une grande liberté de déplacement dans la plupart des grandes plaines alluviales qu'il traverse. Les premiers endiguements visant à limiter la mobilité du lit ou le champ d'inondation apparaissent localement (Chautagne) à la fin du 18^e et plus à l'aval à partir de 1840, mais ne parviennent pas à une maîtrise importante du fleuve. Ce n'est qu'à la charnière 19^e/20^e siècle que ces processus de renouvellement des formes fluviales disparaissent sur l'essentiel du linéaire avec les endiguements submersibles de navigation « Girardon » visant à fixer un chenal de navigation plus profond. A la sortie de la seconde guerre mondiale, l'aménagement à triple vocation réalisé par la CNR dans le cadre de la concession vient se surimposer, cloisonne le fleuve par 19 barrages délimitant retenues, où le fleuve prend des allures de lacs, et vieux Rhône, où les débits réservés initiaux très faibles conduisent à un assèchement

généralisé des plaines alluviales (disparition de la majorité des îles, enfoncement des nappes phréatiques). Dans le même temps (1950-1990), les extractions massives de granulats dans le lit mineur du Rhône et de ses affluents mettent fin aux apports de graviers et aux dernières reliques de la dynamique fluviale. Les programmes d'« entretien » des confluences, visant à empêcher de nouveaux apports de graviers en provenance des affluents apparaissent ainsi comme un ultime prolongement de cette période.

Malgré ce siècle de forte artificialisation, le patrimoine naturel fluvial parvient à se maintenir localement et bien qu'appauvri ne demande qu'à s'exprimer à nouveau sous l'effet d'une amélioration de la fonctionnalité fluviale.

Le programme de restauration hydraulique et écologique du Rhône, mis en place à la fin des années 1990 se traduit 20 ans plus tard par une amélioration sensible de la qualité des communautés aquatiques et riveraines des tronçons court-circuités qui en ont bénéficié, mais des pans entiers du patrimoine naturel fluvial restent très fragiles (communautés pionnières notamment qui dépendent du renouvellement des formes fluviales générées par les processus morpho-dynamiques). Ce programme n'a abordé que la question du débit d'étiage, dans une vision sectorisée du fleuve. Le maintien à long terme du patrimoine naturel fluvial nécessite maintenant de porter l'attention sur d'autres aspects des flux d'eau et d'alluvions, et pour cela de passer à une vision globale et systémique sur l'ensemble du linéaire fluvial.

4.1 - Restaurer la continuité sédimentaire

L'amélioration de la morpho-dynamique fluviale est affichée dans le SDAGE comme un des axes majeurs pour parvenir à l'atteinte du bon potentiel sur les vieux Rhône. Les premiers travaux expérimentaux de démontage des ouvrages de navigation Girardon, dans le but de réactiver la dynamique des marges alluviales et ré-élargir le lit des vieux Rhône, initiés sur la dernière décennie, confirment la faisabilité de cet objectif. Ils donnent déjà de premiers résultats à la fois tant sur le plan du patrimoine naturel que sur celui d'une amélioration du fonctionnement hydraulique en crue. Les stocks de graviers piégés dans les vieux Rhône par les ouvrages Girardon sont maintenant bien connus par les travaux de l'OSR. Ils permettraient d'entretenir les processus initiés pendant encore plusieurs décennies si les démantèlements de ces ouvrages de navigation obsolètes étaient réalisés avec une ampleur et une continuité suffisantes sur les différents vieux Rhône. Mais une fois ce stock fini épuisé, les processus de remobilisation et redistribution des alluvions cesseront.

On rejoint ici la question des apports d'alluvions des affluents déjà pointé plus haut.

Ces apports, s'ils étaient conservés dans le fleuve afin de bénéficier aux vieux Rhône, permettraient l'entretien durable de ces processus indispensables à un fleuve de qualité.

Se pose alors la question de la gestion de ces masses d'alluvions, apportées par les affluents ou issues du destockage des vieux Rhône, au niveau des retenues. Ces alluvions ne doivent pas être considérées simplement comme « dépôts constitués par des matériaux solides transportés et déposés par les eaux courantes (cf. Glossaire p 112) » mais bien comme des matériaux en transit, indispensables au bon fonctionnement de l'hydrosystème. Les travaux récents menés dans la cadre de l'OSR (Vasquez-Terrio *et al.*, 2018) apportent enfin une vision globale des capacités de charriage de graviers à l'échelle du fleuve. Ils montrent que, dans le mode d'exploitation actuel des ouvrages, les conditions permettant aux graviers d'être mis en mouvement dans les vieux Rhône sont rares (fréquence quinquennale à décennale, compte tenu de l'écrêtement des petites crues par la dérivation hydroélectrique). Quant à celles permettant le transit de graviers au

travers des retenues, elles sont exceptionnelles : seules les crues de fréquence millénaire conduisent à un effacement complet des effets hydrauliques des ouvrages hydroélectriques au fil de l'eau et permettent ce transit. Ce résultat a priori défavorable, peut être lu différemment : les ouvrages au fil de l'eau sont intrinsèquement transparents aux flux sédimentaires et offrent une souplesse de gestion permettant la restauration d'une continuité sédimentaire sur l'ensemble du fleuve, à condition que d'autres critères soient pris en compte dans leur exploitation.

Il convient enfin de mettre en perspective ces résultats avec les politiques de restauration des processus morpho-dynamiques et de transit de graviers mises en oeuvre sur de nombreux bassins versants affluents. A moyen terme, elles vont amplifier les apports parvenant au Rhône. La gestion cloisonnée prévalant actuellement sur le fleuve, sera inéluctablement dépassée, et la vision systémique et globale s'avère être la seule à même de répondre aux différents enjeux : patrimoine naturel, mais aussi hydraulique (gestion du risque inondation), ressource en eau, adaptation au changement climatique pouvant induire notamment un réchauffement des tronçons de Rhône court-circuités en dehors des périodes de crue...

Cette approche systémique doit être traduite de manière opérationnelle dans le cahier des charges de la concession. Les points clés en sont :

- Un programme cohérent de réactivation de la dynamique des marges alluviales des vieux Rhône, d'une ampleur et une continuité suffisante, adapté au stock sédimentaire en place.
- Des épisodes hydrologiques morphogènes (= capable de mettre en mouvement les graviers) suffisamment fréquents à la fois dans les vieux Rhône et au niveau des confluences des affluents apportant du gravier et dans les retenues. Ceci passe par une gestion différente des ouvrages hydroélectriques lors de certains épisodes de hautes eaux ou de crues pour prendre en compte cet objectif : Au même titre qu'il existe un arrêt de navigation annuel pour permettre l'entretien des écluses, il faut mettre en place « un arrêt annuel des ouvrages hydroélectriques » pour permettre la restauration de cette continuité sédimentaire, une forme d'auto-entretien du fleuve.

- Analyser l'impact sur la continuité sédimentaire des différents seuils construits sur le fleuve pour réduire l'impact des dérivations hydroélectriques ou du déficit en gravier.

Les adaptations de ces ouvrages aux différents enjeux de continuité (sédimentaire, biologique,...) ou leur suppression doivent être une priorité du cahier des charges de la concession. Les projets d'équipements de ces seuils par des micro-turbines doivent être mis en sommeil tant qu'un diagnostic précis de ces ouvrages n'est pas établi, de manière à ne pas figer les possibilités d'évolution. Deux de ces seuils concernent directement les deux Réserves Naturelles Nationales mises en place sur le fleuve : seuil des Molottes pour la RNN du Haut Rhône Français, seuil de Peyraud pour la RNN de l'île de la Platière. Ces deux seuils doivent faire l'objet d'une attention toute particulière et le moratoire de leur équipement en micro-turbine nous paraît particulièrement important.

Le cas des aménagements amont notamment de haute chute (Genissiat combiné à celui de Seyssel) est bien entendu différent et devrait faire l'objet d'une approche complémentaire compte tenu de l'enjeu que représentent les apports de l'Arve, des Usses et du Fier pour le secteur du haut Rhône.

4.2 - Poursuivre la restauration de la continuité biologique

Le programme de restauration de la continuité piscicole, principalement pour les grands migrateurs, porté par MRM a déjà permis une reconquête significative, principalement pour l'aloise. Ces efforts sont bien entendu à poursuivre. Un diagnostic de l'ensemble des

installations, de leur entretien, de leur maintien opérationnel tout au long de l'année, de leur efficacité est un préalable à tout projet d'investissement. Des améliorations sont sans doute possibles et nécessaires. Elles devraient orienter les investissements prévus de façon beaucoup plus conséquente.

La continuité biologique terrestre (Trame Verte) doit également être prise en compte.

Le domaine concédé, de part son étendue et sa continuité, offre des possibilités importantes de conservation ou restauration des continuités pour les boisements alluviaux et les ripisylves, mais aussi pour les milieux secs herbacés, en raison des grandes superficies de digues des canaux et retenues. L'intégration de ce sujet dans la gestion courante du domaine concédé serait nécessaire.

4.3 -Parachever la restauration hydraulique

Le programme décennal de restauration hydraulique et écologique, puis la LEMA 2006, ont permis de réviser les débits réservés sur l'ensemble des vieux Rhône.

Toutefois, seuls quelques vieux Rhône ont pu bénéficier d'un régime réservé intégrant une forte modulation saisonnière, induisant des variations saisonnières de la ligne d'eau indispensable à certaines communautés biologiques typiquement fluviales fortement menacées. La mise en place d'une telle modulation sur tous les vieux Rhône longs et peu influencés par le remous de la retenue aval doit être une priorité à intégrer dans le cahier des charges. C'est également un enjeu majeur face au réchauffement climatique ; peut-être faudra-t-il imaginer de nouveaux relèvements des débits réservés, prendre en considération de façon plus systématique la température dans la gestion des flux d'eau.

La question de l'impact des éclusées énergétiques doit également être abordée ici. Elle concerne le Rhône à l'amont de Lyon. Des solutions permettant de limiter le marnage infra-journalier mériteraient d'être recherchées.

4.4 - Doter ce programme de moyens à la hauteur

Un tel programme de restauration doit être conduit dans un temps court de manière à obtenir rapidement des résultats significatifs. La durée proposée pour la prolongation de la concession semble être du bon ordre de grandeur. Rappelons ici que l'aménagement Girardon, mis en oeuvre sur tout le Rhône à l'aval de Lyon, avec des capacités techniques bien inférieures aux actuelles, a été quasiment achevé en deux décennies, entre 1890 et 1910.

Cela nécessite des moyens conséquents. Ceux mentionnés dans le document de concertation (une partie non identifiée des moyens dédiés aux missions d'intérêt général, soit au mieux quelques dizaines de millions d'euros par tranche de 5 ans) ne sont clairement pas à la hauteur et impliqueraient une restauration étalée sur au moins un demi siècle. Une réorientation du budget prévu pour l'aménagement de l'ouvrage de Saint Romain de Jalionas sur ce programme de restauration semblerait être un choix judicieux pour permettre à la CNR de répondre aux enjeux d'intérêt général à venir.

5 - Mieux intégrer le changement global

Les effets du changement climatique affecteront fortement le bassin du Rhône, comme l'indique le document de concertation : diminution du débit d'étiage de 30 à 40 % d'ici à 2050, risque d'intensification des phénomènes climatiques extrêmes, avec aggravation possible des fréquences de fortes crues...

Le document, de concertation, s'il identifie clairement les enjeux environnementaux, n'envisage l'adaptation aux évolutions qu'au travers de 4 axes très généraux :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- Le maintien de la navigabilité du fleuve ;
- L'amélioration de la résilience des écosystèmes.

Les actions listées au titre de ce quatrième axe, ne nous paraissent pas à la hauteur des enjeux, voire parfois très éloignées. Un programme ambitieux de restauration du fonctionnement du fleuve, dans une vision systémique telle que formulée dans le présent avis, constitue à nos yeux la réponse à inclure dans le cahier des charges de la concession pour aller vers un fleuve plus résilient au service de l'ensemble des communautés vivantes, assurant le lien fonctionnel amont-aval indispensable pour que les objectifs de la loi GEMAPI qui s'imposent aux collectivités territoriales de l'échelon communal, prennent tout leur sens à l'échelle du bassin versant. Il semble impensable qu'une concession aussi étendue spatialement échappe à cette logique. La CNR doit contribuer à la restauration de l'Espace de Bon Fonctionnement de façon encore plus active.

En conclusion, le CSRPN d'Auvergne-Rhône-Alpes propose l'inscription de la préservation du patrimoine naturel (dans une approche systémique incluant les processus morpho-dynamiques) dans le cahier des charges de la concession, et qu'elle devienne une quatrième mission à part entière, au même titre que les trois missions historiques de la CNR, inscrites dans la loi de 1921, et dotée de moyens équivalents tant en investissement qu'en budget de fonctionnement.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-050

Lors de la séance du 17 octobre 2019, le CSRPN a considéré qu'il devait **différer son avis** sur le projet de création d'une installation de méthanisation territoriale sur la commune de Montbrison, dans l'attente de compléments d'inventaires et de propositions de mesures compensatoires explicites et valides. Les raisons de cet avis différé sont développées cidessous.

Ce projet consiste en la construction d'une unité de méthanisation dans une zone périurbaine. Il est situé à proximité immédiate de zones d'intérêt écologique (Site Natura 2000 et ZNIEFF).

La description de l'état initial de la biodiversité semble assez complète en ce qui concerne la végétation. Une espèce protégée, *Ranunculus sceleratus*, a été contactée ainsi que des Espèces Exogènes Envahissantes. Pour la faune, ont été recensés les vertébrés terrestres et trois ordres d'invertébrés (Odonates, Lépidoptères et Orthoptères). Plusieurs passages ont été effectués entre fin mars et fin juillet, ainsi qu'un en décembre. En ce qui concerne les Hétérocères, aucune campagne nocturne n'a été effectuée. Une recherche d'oeufs et chenilles du Sphinx de l'épilobe *Proserpinus proserpina* a été faite sans résultats. Le Cuivré des marais *Lycaena dispar* a été contacté avec des preuves de reproduction. Pour la faune herpétologique, seuls le Lézard des murailles *Podarcis muralis*, la Couleuvre verte et jaune *Hierophis viridiflavus*, la Grenouille rousse *Rana temporaria*, et un individu du complexe *Pelophylax kl. esculentus* ont été contactés. Pour les mammifères, aucune recherche spécifique n'a été faite, hormis pour les chauves-souris où une nuit d'écoute automatique a été faite avec 4 espèces contactées :

Pipistrelle commune et Pipistrelle de Kuhl, Noctule de Leisler et Murin à oreilles échancrées.

Le site ne semble pas posséder de gîte pour ces espèces sans doute contactées uniquement en chasse. Les oiseaux recensés sont principalement des passereaux l'Hypolaïs polyglotte *Hippolais polyglotta*, la Fauvette à tête noire *Sylvia atricapilla*, le Chardonneret élégant *Carduelis carduelis*, le Tarier pâtre *Saxicola rubicola* et la Fauvette grisette *Sylvia communis*.

On peut noter aussi que deux espèces devenant rares localement, le Torcol fourmilier *Jynx torquilla* et la Huppe fasciée *Upupa epops* sont citées.

Deux hectares d'habitats d'espèces devraient être détruits.

Des mesures de suivis écologiques, de réduction des pollutions, de traitement des Espèces Exogènes Envahissantes, de construction d'hibernaculum et de gestion des espaces verts sont envisagées. Deux mesures de compensation sont proposées :

MC 01 : mise en place de mesures de gestion sur une parcelle attenante de 1,54 ha, alors que la parcelle impactée a une superficie de 2 ha

MC 02 : mise en place de mesures favorisant la présence des espèces impactées par le projet. Superficie et localisation non connues.

Remarques du CSRPN :

Nous regrettons que la phase d'étude n'ait concerné que le périmètre du projet et pas les futurs sites de compensation. Cela aurait permis de savoir si les lépidoptères d'intérêt patrimonial étaient présents sur ces zones adjacentes, de même que les autres espèces. Une analyse locale des corridors écologiques (en termes de connectivité et de fonctionnalité) aurait été intéressante, comprenant la relation avec le terrain concerné par la mesure MC 01 et la rivière Moingt (secteur Natura 2000). En outre, le CSRPN souligne l'intérêt pour les corridors d'analyser a minima leurs connectivités et fonctionnalités, aussi minimales soient-elles dans ce contexte sub-urbanisé (ce qui renforce leur rôle d'ailleurs et donc l'impact de leur destruction ou perturbation).

Un relevé d'écoute nocturne en période de chant des OEdicnèmes (avril-juin) aurait été utile. Il aurait permis également d'écouter certains amphibiens potentiels ou de contacter le Hérisson probablement présent. Pour les passereaux patrimoniaux, l'enjeu ne semble pas faible surtout pour les oiseaux de la strate buissonnante, comme la Fauvette grisette ou le Tarier pâtre (en raréfaction, semble-t-il en Plaine du Forez).

Par ailleurs, nous n'avons, à la lecture du dossier, aucune information écologique sur le site de la mesure de compensation MC 01 et, de ce fait, de la plus-value apportée par les mesures proposées.

Les relevés n'ont pas été exhaustifs, on peut noter le manque d'informations sur les Coléoptères par exemple. Les enjeux nous semblent aussi systématiquement minorés. Par exemple, le Cuivré des marais présente, pour le bureau d'études, un enjeu faible ce qui est très contestable.

La mesure prévoit la plantation d'arbres pour constituer une haie alors que des ligneux existants vont être enlevés et auraient pu constituer un embryon de haie sur laquelle s'appuyer pour laisser la nature reconquérir spontanément ce petit territoire.

Il est à noter également que la localisation de la deuxième mesure compensatoire n'est pas connue, de même que sa richesse écologique et sa superficie.

Enfin, il faut rappeler qu'une mesure compensatoire doit théoriquement rétablir une situation d'une qualité globale au moins proche, si ce n'est meilleure, de la situation antérieure.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-051

Lors de sa séance du 17 octobre 2019, le CSRPN a donné un **avis favorable** avec recommandations à la demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, dans le cadre du projet de réhabilitation du Pont-Vieux sur la commune de Lavoûte-sur-Loire (43).

Le CSRPN a souligné la volonté manifeste d'anticipation, dans le cadre de ce projet, visant à éviter et à réduire au maximum les impacts, en particulier grâce à des mesures :

1) d'évitement, via un phasage des travaux en période de moindre sensibilité des espèces concernées (entre novembre et mars) et un balisage des zones interdites d'accès pendant le chantier pour préserver l'habitat du Sonneur à ventre jaune ;

2) de réduction avec des travaux manuels pour la dévégétalisation nécessaire, l'absence de brulis et des mesures visant à préserver l'intégrité du milieu aquatique pendant le chantier (matériaux naturels, protection contre des chutes éventuelles de matériaux ou coulures dans la Loire, protocole spécifique d'intervention en conditions subaquatiques ...), ainsi que la création de tas de pierres comme habitat de transition du Sonneur à ventre jaune.

Le CSRPN a toutefois relevé que la mesure de maintien des gîtes à chiroptères existants dans l'ouvrage ne pouvait pas être considéré comme une mesure compensatoire pour deux raisons, à savoir que I) il n'y a pas de destruction d'habitats en raison justement de ce maintien ; II) en l'absence de destruction, il n'y a pas lieu de prévoir de compensation. Cette mesure entre donc dans un objectif de réduction des impacts et d'accompagnement du chantier.

Lors des échanges, le CSRPN a noté l'absence d'inventaires spécifiquement dédiés au projet en amont de sa réalisation, en particulier de la végétation proche du site qui pourrait être impactée. De la même manière, l'absence d'impact sur la Loutre d'Europe et le Castor d'Europe a été discutée.

Compte-tenu des connaissances préexistantes sur ce site (suivis naturalistes, site Natura 2000, ...), de la faible surface concernée et de l'accompagnement du chantier, le CSRPN a jugé suffisantes les connaissances préalables pour émettre un avis favorable, accompagné des recommandations suivantes :

A) Réduire au maximum la durée des travaux. A l'automne, comme ceci est normalement prévu, l'accompagnement par des naturalistes sera nécessaire avant le lancement du chantier. En outre, plus le chantier sera rapidement terminé au cours de l'hiver, plus le risque de dérangement en fin de période hivernale et au printemps sera atténué ;

B) Une attention particulière devra être portée à d'autres espèces protégées susceptibles d'utiliser l'ouvrage, en particulier des reptiles, comme le Lézard des murailles et le Lézard à deux raies. Le contrôle de présence/absence d'éventuels individus lors de la phase de lancement du chantier pourra être réalisé en même temps que la recherche des chiroptères et des amphibiens.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-R-052

Lors de sa séance du 17 octobre 2019, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a donné un **avis favorable sous réserve** à la demande d'autorisation de travaux en RNR des Gorges de la Loire (42), en lien avec des travaux d'entretien de la végétation sous une ligne électrique de 20 000 V.

Remarque préliminaire

Les motivations de cet **avis favorable sous réserve** sont développées ci-dessous mais le CSRPN tient à souligner, en remarque préliminaire, que ce dossier n'a pas été déposé auprès de notre Conseil dans des délais acceptables et il souhaite vivement que ce type de situation ne se reproduise pas.

Motivations de l'avis et Recommandations

Cet **avis favorable sous réserve** a été pris pour les raisons suivantes :

1) Pour des raisons de sécurité, des travaux d'entretien de la végétation sont indispensables à proximité de cette ligne électrique. Il est, de plus, urgent de les réaliser dans la mesure où ces travaux d'entretien, qui devaient être faits tous les 3 à 7 ans, ne l'ont pas été depuis plus de 10 ans.

2) Le CSRPN souligne le caractère très rudimentaire et très insuffisant des inventaires faune et flore réalisés en amont de ces travaux. Il aurait notamment été nécessaire de bien identifier les formations végétales impactées par ces travaux, ainsi que les ligneux concernées par les coupes et élagages (essences, diamètres, enjeux écologiques, dendro-microhabitats présents). Cette lacune de connaissances conduit à conclure que ces travaux n'ont pas d'impact sur les espèces, les habitats et le paysage, ce qui est largement contestable. De plus, s'agissant de travaux en RNR, l'ensemble des espèces sont à prendre en compte et pas seulement les espèces protégées par arrêté national.

3) Le CSRPN souhaite que ces interventions soient les moins impactantes possible sur le patrimoine naturel. Pour cela :

a. **L'avis favorable** du CSRPN n'est donné **qu'à la réserve expresse** qu'aucun arbre en dehors du couloir réglementaire de 5m, de part et d'autre de la ligne électrique, ne soit abattu . Seules les branches débordant dans ce couloir réglementaire pourront être élaguées.

b. Les végétations herbacée et arbustive ne devront pas être coupées à ras du sol, ainsi une hauteur de végétation de 50 cm à 1m devra être conservée sous la ligne. Le maintien de ces milieux permettra le développement de différentes communautés animales (insectes, reptiles, oiseaux, micromammifères, etc.).

Cela implique que les travaux d'entretien devront se faire régulièrement, comme cela est d'ailleurs prévu, à savoir tous les 3 à 7 ans.

c. Le gestionnaire de la RNR devra être étroitement associé au déroulement des travaux afin, notamment, de limiter au maximum l'impact au niveau des zones les plus sensibles.

d. Plus généralement, le gestionnaire de la RNR devra effectuer le suivi de la dynamique de la zone concernée par ces travaux sur le moyen et le long terme et en tirer les enseignements pour adapter les pratiques de coupes et de gestion de la végétation en privilégiant les espèces ligneuses qui stabilisent le milieu plutôt que celles qui le rajeunissent et le dynamisent, obligeant à des interventions fortes plus fréquentes.

e. Enfin, les prescriptions générales qui s'appliquent pour ce type de travaux en RNR devront être respectées :

i. Période automnale et de début d'hiver pour les travaux,

ii. Mise en défens des zones sensibles,

iii. Prévention des pollutions de chantier liées aux véhicules et engins utilisés,

iv. Précautions à prendre pour éviter et maîtriser l'apparition et la contamination des plantes exogènes envahissantes.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-053

Lors de la séance du 17 octobre 2019, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a examiné la demande d'autorisation administrative pour régularisation d'itinéraires d'escalade dans la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche (RNNGA). Le CSRPN a émis l'avis suivant :

La demande fait suite à l'arrêté préfectoral n°2018-54-DDTSE01 du 23 février 2018 de la DDT de l'Ardèche : arrêté de mise en demeure de régularisation administrative.

Le dossier de la demande est composé de :

- Un accusé de réception du dossier émis par la DDT de l'Ardèche en date du 25/01/2019,
- Un dossier de demande d'autorisation administrative pour régularisation d'itinéraires d'escalade au sein de la RNNGA,
- Une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000,
- Un relevé de conclusions du comité consultatif de la RNNGA du 04/07/2019, fourni par un membre du CSRPN.

La demande de régularisation porte sur 36 voies d'escalade (linéaire cumulé de 400 m) sur les falaises d'Autridge, voies non inscrites à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 fixant les modalités de la pratique de l'escalade dans la RNNGA. Ces voies ont été créées par le pétitionnaire sur plusieurs années (2013-2016), principalement en automne/hiver, à l'intérieur du zonage autorisé dans le cadre de la convention escalade. 32 voies se situent dans des secteurs abritant déjà des voies inscrites à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 fixant les modalités de la pratique de l'escalade dans la RNNGA ; la partie droite du secteur du Pertus se situe à 80 m des voies déjà existantes ; 4 voies (vire ouest) se trouvent sur un secteur auparavant non équipé.

Considérant les éléments suivants :

Le dossier est présenté par une seule personne physique, celle qui a équipé les voies et les utilise. Certaines voies ont été équipées après l'arrêté préfectoral, et sans considération du règlement de la RNNGA. Ces voies d'escalade ont donc un caractère illégal. Par ailleurs, le comité consultatif de la RNNGA a émis un avis négatif sur cette demande de régularisation, avec 25 votes « contre » et 2 « absentions ». De plus, le comité départemental d'escalade qui a une voix délibérative ne soutient pas ces équipements, suggérant que cette demande est pour le compte personnel du demandeur. Le gestionnaire de la RNNGA n'a pas contribué à ce dossier de demande et ne l'a pas présenté. Cependant, d'après le demandeur, le personnel de la RNNGA est au courant de ses actions et pratiques.

L'étude des impacts des aménagements est basée essentiellement sur les déclarations et observations personnelles du demandeur, avec ses connaissances. Pour les inventaires, Il n'y a aucune méthodologie adaptée et rigoureuse pour les relevés et suivis. Des groupes taxonomiques ne sont pas considérés, alors que certains sont potentiellement importants sur ces milieux de falaises, comme les bryophytes ou les lichens. Les impacts sont donc sous-évalués et très probablement sous-estimés.

L'absence d'observations de nidification d'oiseaux protégés peut être interprétée comme une conséquence de l'accès aux falaises par l'escalade. L'accès à ces falaises constitue une source de dérangement empêchant la nidification de plusieurs espèces présentes dans le secteur. Or la vocation d'une RNN n'est pas simplement de protéger les espèces protégées déjà en place, mais de protéger un ou des milieu(x), quel que soit leur statut, et de favoriser le fonctionnement et l'équilibre des écosystèmes, en évitant ou en réduisant les perturbations.

Le fait de conserver ces voies équipées est de nature à entraîner leur fréquentation qui, même si elle est faible, fera persister un dérangement et entraînera un impact sur le milieu. Un déséquipement, en un seul passage sur chaque voie, n'entraînera qu'un dérangement limité et unique et mettra fin à la fréquentation. Pour le déséquipement des voies, il convient i) de définir la période de moindre impact (a priori septembre-octobre, à valider par le gestionnaire de la RNNGA), ii) de faire encadrer tous les travaux par le gestionnaire de la RNNGA.

En conséquences, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes :
émet un **avis défavorable** à la demande de régularisation des voies d'escalade concernées ;

demande le déséquipement total de l'ensemble de ces voies, les travaux se faisant avec l'encadrement et sous le contrôle du gestionnaire de la RNNGA.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-054

Lors de la séance du 17 octobre 2019, le CSRPN a donné un **avis favorable** à la proposition de classement en site RAMSAR des tourbières et lacs du Cézallier et de l'Artense.

Le CSRPN souligne l'intérêt d'une prise en compte du réseau de zones humides et notamment des tourbières. Cela permet une approche globale et plus fonctionnelle en vue d'une préservation plus efficace.

Cependant, face à une crainte d'accroissement possible de la fréquentation touristique liée à ce classement, le CSRPN recommande de ne pas créer de nouvelles installations d'accueil du public. Il rappelle à ce titre que les objectifs principaux sont bien la préservation des habitats, de leur fonctionnalité en réseaux, et de la qualité de l'eau.

En outre, il souhaite que le futur plan de gestion du site RAMSAR ne soit pas qu'une accumulation des précédents et actuels plans de gestion des zones sous statut, mais qu'il identifie aussi les enjeux en termes d'intégrité écologique (à définir), de connectivité, de fonctionnalité, et de dynamique de ces zones humides, ainsi que de leur matrice interstitielle.

Il est souhaité que les tourbières connues soient classées en sous-ensembles suivant leurs typologies et leurs dynamiques propres. Il est également souhaité que la place des ligneux dans les écosystèmes tourbeux, humides et associés soit analysée avec une approche écologique et non dogmatique (qui considérerait – à tort – qu'ils n'ont pas leur place dans ces milieux).

Enfin, bien que la proposition soit plutôt bien étayée, le CSRPN note qu'il y a encore des améliorations à apporter au dossier (en particulier sur le formulaire de candidature).

Pour les faits les plus marquants nous proposons de :

- Mettre plus en avant la présence dans la zone d'un lac méromictique d'origine volcanique, le lac Pavin. Mondialement rare, il s'agit du seul lac de ce type en France métropolitaine et dont les microorganismes si particuliers ont été utilisés dans le cadre de biotechnologies.
- Mettre plus en avant la population nicheuse de la bécassine des marais. Bien que le nombre de couples nicheurs soit restreint, cette espèce est classée en danger critique d'extinction dans la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (datant de 2016).
- Il est souhaité que le terme « thermo » soit enlevé aux « sources thermo-minérales ».

Il n'y a pas de lacs issus de barrages par d'anciennes coulées de lave sur le périmètre proposé, la formation du lac de Montcineyre étant liée au barrage par l'érection d'un cône volcanique.

- Dans le formulaire de candidature, il y a une nécessité de remise en forme (exemple des critères 2, 3, 4 dans le formulaire différents de la synthèse). En outre, les informations contenues dans la synthèse semblent être plus en adéquation avec les items.
- Il y a une confusion et une incompréhension entre les notions d'espèces autochtones / indigènes, introduites /allochtones, de rang taxonomique et d'endémicité. Ainsi, le chabot d'Auvergne *Cottus duranii* (qui est une espèce et pas une sous-espèce) et le goujon d'Auvergne sont des espèces certes indigènes, mais surtout endémiques du massif central. De même *Coenagrion lunulatum* n'est pas une espèce endémique française.
- Il est rappelé que l'Ombre chevalier est une espèce introduite. La prise en compte de celle-ci est particulièrement délicate et semble être un non-sens en matière de souhait de conservation. Cette espèce ne devrait pas figurer dans le formulaire (sauf dans les espèces introduites).
- Le style de rédaction du début du formulaire est un peu lourd (répétitions, manque de fluidité, quelques fautes d'orthographe ...) et avec une erreur, certes récurrente de façon générale, mais délicate dans ce contexte : relique est utilisé à la place de relicté !
- Les champignons n'ont pas été intégrés dans la liste des espèces à enjeux. Bien qu'il n'existe pas de liste rouge pour ce groupe, il est fort probable que des espèces remarquables soient présentes sur le périmètre. Aussi, une prise en compte de ce groupe fournirait-t-elle probablement des arguments supplémentaires.
- Les mollusques n'ont pas été intégrés dans l'argumentaire. Pourtant, *a minima*, le périmètre proposé comprendrait la zone la plus étendue et la population la plus importantes de *Vertigo* des aulnes (*Vertigo lilljeborgi*) à l'échelle européenne et en zone non boréale. Cet escargot est une véritable relicté glaciaire et il est systématiquement présent dans les tourbières du Cézallier dès qu'on le cherche (mais que dans le Cézallier !). Il est classé VU sur la liste rouge européenne.
- Il y a une erreur sur le nom d'espèce : *Jamesoniella undulifolia* (Nees) Müll.Frib., 1916 est l'ancien nom de *Biantheridion undulifolium* (Nees) Konstant. & Vilnet, 2010.
- Il est précisé que les tourbières concernées sont « typiques des montagnes françaises » alors que les zones biogéographiques sont atlantiques ou continentales (page 36 du formulaire). Une reformulation est donc nécessaire.
- Page 50 du formulaire, préférer « paléo-écologie » à « palynologie ».

Enfin, au sujet du formulaire, le CSRPN considère que les arguments (critères 1, 2, ...) sont à mettre plus en adéquation avec l'item concerné et à peaufiner afin de les rendre plus incisifs.

Par ailleurs, la synthèse proposée de la demande semble plus répondre à l'exercice demandé pour la présentation du dossier.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-055

Lors de la séance du jeudi 21 novembre 2019, le CSRPN a examiné l'évaluation à miparcours du plan de gestion des 3 RNN du massif des Aiguilles Rouges.

Le CSRPN émet un **avis favorable** pour ce bilan à mi-parcours des 3 RNN du massif des Aiguilles Rouges. Le CSRPN apprécie les efforts faits par le gestionnaire pour intégrer la nouvelle méthodologie d'élaboration des plans de gestion (guide ATEN) dans cette

démarche d'évaluation. Cet effort facilitera l'évaluation du plan de gestion lorsqu'il arrivera à son terme.

Néanmoins, le CSRPN recommande :

- une comparaison plus claire entre le prévisionnel et le réalisé tant au niveau du calendrier de mise en oeuvre que des moyens mobilisés à mi-parcours,
- l'utilisation préférentielle d'indicateurs de mise en oeuvre au niveau des actions et le report de certains des indicateurs de résultat au niveau des objectifs opérationnels (ex : action foncière),
- l'intégration des opérations relevant de l'amélioration des connaissances à la notion de facteurs clefs de réussite,
- l'emploi du vocabulaire « réalisée / partiellement réalisée / non réalisée » pour qualifier l'avancement de la mise en oeuvre des opérations plutôt que « bon/moyen/mauvais »,
- de produire un tableau de synthèse de cette évaluation reprenant la structure de l'arborescence du plan de gestion de manière à permettre une lecture plus synthétique par enjeu et objectif à long terme. Un tel tableau faciliterait également l'identification des protocoles et données à mobiliser pour construire et renseigner les indicateurs d'avancement vers les OLT prévus dans la nouvelle méthodologie,
- de développer, en prévision du prochain plan de gestion, une approche plus fonctionnelle des écosystèmes forestiers de manière à pouvoir mieux identifier les enjeux : caractérisation physiologique et dynamique des écosystèmes forestiers, analyse diachronique des milieux forestiers et associés, sur une période la plus longue possible en mobilisant les photographies aériennes et cartes anciennes. Ceci pour identifier leur évolution et leur dynamique, les replacer dans leur trajectoire d'évolution, identifier les éventuels secteurs de forêt ancienne ou à maturité avancée. Une optimisation des différents protocoles de suivi prévus sur les enjeux forestiers paraît souhaitable. Il serait également souhaitable que ces protocoles intègrent les aspects de dynamique forestière (rapprochement avec le protocole standard national de suivi des réserves forestières PSDRF).

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-056

Lors de la séance du jeudi 21 novembre 2019, le CSRPN a examiné la demande d'autorisation de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une RNN au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement et de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement concernant la création d'une piste pastorale dans la RNN de la Haute Chaîne du Jura.

Le CSRPN émet un **avis favorable** à ces 2 demandes afin de réaliser cette piste pastorale **sous réserve des conditions suivantes** :

- au titre de la demande d'autorisation de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une RNN :
 1. l'usage de cette piste doit être strictement réservé au pastoralisme ;
 2. la réduction des impacts paysagers, au maximum ;
 3. la mise en place d'un suivi sur le Grand Tétrás afin d'évaluer son dérangement.
- au titre de la demande de dérogation à la protection des espèces :
 1. la mise en place d'un protocole de suivi de la réimplantation des *Sedum* ;
 2. la mise en place d'un suivi sur le Grand Tétrás afin d'évaluer son dérangement

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-057

Lors de la séance du jeudi 21 novembre 2019, le CSRPN a examiné la demande d'autorisation de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une RNN au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement et de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour la création d'une piste forestière dans la RNN de la Haute Chaîne du Jura

Le CSRPN **ajourne son avis** pour ces 2 demandes liées à la réalisation de cette piste forestière, dans l'attente d'un complément du dossier comportant :

1. un argumentaire démontrant l'intérêt de cette piste pour le Grand Tétras et l'absence d'impact négatif ;
2. un descriptif technique de ce projet de piste ;
3. une information sur les habitats forestiers présents.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-058

Lors de la séance du jeudi 21 novembre 2019, le CSRPN a examiné 2 projets d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) dans le département de Haute-Savoie : l'APPB du Crêt de Puits et des Teppes de la Repentance et l'APPB de la Vigne des Pères.

Le CSRPN émet un **avis favorable** pour ces 2 projets d'APPB en précisant qu'il serait préférable, dans l'avenir, que sur les cartographies présentées soient indiqués les habitats naturels et les espèces protégées présentes.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-059

Lors de la séance du jeudi 12 décembre 2019, le CSRPN a examiné la demande de modification de l'état ou de l'aspect de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) du Val d'Allier pour la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement.

Considérant l'amélioration sensible qui sera apportée au fonctionnement de la rivière Allier du fait de l'agrandissement substantiel de la longueur de l'ouvrage qui sera ainsi dimensionné à l'échelle de la bande active et qui sera susceptible de contribuer à l'atteinte des trois premiers objectifs à long terme du plan de gestion de la réserve naturelle (OLT1 : maintien de la dynamique fluviale ; OLT 2 : améliorer la diversité et la naturalité des annexes hydrauliques ; OLT 3: conserver et améliorer la mosaïque de milieux pionniers), le CSRPN émet un **avis favorable à condition** que :

1. les modalités du démontage des enrochements protégeant l'ouvrage actuel, tant à l'amont qu'à l'aval, qui constitue un point majeur pour la réserve naturelle et dont le projet technique n'est pas encore défini soit soumis au CSRPN.
2. la question d'une éventuelle protection de berge à l'aval de la RCEA en rive gauche au niveau des parcelles privées qui comportent une ferme et une STEP, constituant également un point majeur, il est essentiel pour le bon fonctionnement de la dynamique fluviale qu'aucune protection de berge ne soit installée sur ce secteur en accompagnement du démontage de l'enrochement existant à l'aval de l'ouvrage actuel.

La démarche de suivi morphologique est pertinente pour pouvoir surveiller l'évolution et analyser le risque suite au ré-élargissement de la bande active consécutive à la suppression de l'ouvrage et des protections actuelles. La mise en place d'enrochements au niveau des berges est à proscrire à long terme pour préserver un bon fonctionnement de l'Allier. Dans ce cadre, le CSRPN invite le maître d'ouvrage à persévérer dans la démarche de maîtrise foncière de ces parcelles et à mettre en place tous les moyens possibles (y compris échange de parcelles par exemple).

3. le maître d'ouvrage finalise rapidement la convention avec le gestionnaire de la réserve naturelle, de manière à ce que ce dernier ait les capacités d'assurer un suivi régulier du chantier. Ces connaissances et sa vision sont complémentaires de ce qu'apportera le prestataire assurant le suivi environnemental de l'ensemble du projet de la RCEA. Cette convention devrait également prévoir la participation du gestionnaire au suivi post travaux sur les thématiques où il est compétent.

4. le maître d'ouvrage étudie la faisabilité d'une remise dans le lit de la rivière d'une partie au moins des remblais de l'actuel route démontée en fin de chantier, s'il s'agit de matériaux alluvionnaires. Une telle démarche serait souhaitable compte-tenu du déficit sédimentaire de la rivière et de l'incision constatée. De même, une restitution des ligneux coupés à la rivière permettrait de développer l'activité biologique de celle-ci.

5. qu'au-delà de la question de la traversée de l'Allier, le maître d'ouvrage présente des mesures de compensation davantage détaillées.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-060

Lors de la séance du jeudi 12 décembre 2019, le CSRPN a examiné la révision de 20 listes d'espèces déterminantes ZNIEFF entreprise par la DREAL Auvergne Rhône-Alpes et présentée dans le tableau suivant :

Groupe d'espèces	Zone biogéographique continentale – Massif central	Zone biogéographique continentale – Plaine rhodanienne	Zone biogéographique alpine	Zone biogéographique méditerranéenne
Flore vasculaire	Liste validée en 2017	Liste validée en 2018	Révisée en 2019 (CBNA)	Révisée en 2019 (CBNMC)
Bryoflore	Liste validée en 2017	Liste en projet (2021-2022)	Liste en projet (2021-2022)	Révisée en 2019 (CBNMC)
Amphibiens	Liste validée en 2018	Liste validée en 2018	Révisée en 2019 (LPO AURA)	Révisée en 2019 (LPO AURA)
Odonates	Révisée en 2019 (GOA)	Liste validée en 2018	Révisée en 2019 (LPO AURA)	Révisée en 2019 (LPO AURA)
Orthoptères	Liste validée en 2018	Révisée en 2019 (Insecta)	Révisée en 2019 (Insecta)	Révisée en 2019 (Insecta)
Rhopalocères	Liste validée en 2018	Révisée en 2019 (Flavia)	Révisée en 2019 (Flavia)	Révisée en 2019 (Flavia)
Mammifères	Liste validée en 2017	Liste validée en 2018	Révisée en 2019 (LPO AURA)	Révisée en 2019 (LPO AURA)
Oiseaux	Liste validée en 2018	Liste validée en 2018	Révisée en 2019 (LPO AURA)	Révisée en 2019 (LPO AURA)
Reptiles	Dynamique à relancer	Liste validée en 2018	Révisée en 2019 (LPO AURA)	Révisée en 2019 (LPO AURA)

Le CSRPN émet un **avis favorable** quant à la révision de ces listes.

- Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-Exp-061

Dans le cadre d'un inventaire de la Chouette Tengmalm, le syndicat mixte du PNR des Volcans d'Auvergne sollicite une dérogation à caractère scientifique pour la perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées (oiseaux).

Pour améliorer la connaissance de l'espèce Chouette Tengmalm, disposer de données actualisées à l'échelle du PNR des Volcans et de les valoriser pour les intégrer dans la gestion forestière du site, sur cette espèce, le SMPNRVA développe 2 méthodes : les écoutes nocturnes en période de chant (décembre à avril) et le contrôle des arbres à loges de Pic noir sur les zones où la présence de l'espèce est repérée. Les loges sont prospectées entre avril et juillet par grattage de l'écorce de l'arbre ou introduction d'une caméra portée par une canne à pêche. Si la loge est occupée, il n'y a pas de capture d'individus mais dérangement qui peut toucher non seulement la Chouette Tengmalm mais également d'autres espèces d'oiseaux nichant dans ces loges : Pic noir, Pic vert et Chouette hulotte.

Les personnels intervenant sont des agents du PNRVA formés aux questions de biodiversité et qui participent à la préservation des espèces dans le cadre de leurs activités professionnelles. Ils sont parfois accompagnés par des agents de l'ONCFS. Ils interviendront sur le territoire du PNR des Volcans d'Auvergne avec un suivi précis de la chaîne des puys et un suivi ponctuel sur le reste du territoire. Départements concernés : Cantal et Puy-de-Dôme.

La demande est présentée pour une durée de 5 - 10 ans représentant la durée d'un suivi d'espèces.

Laurent LONGCHAMBON, expert délégué faune du CSRPN donne un avis favorable à cette demande, aux conditions édictées dans le rapport d'expert du 25 novembre 2019. Après échange avec le PNRVA, il est proposé d'élargir la liste des espèces dérangées à l'ensemble des oiseaux et mammifères cavicoles. De plus il est demandé de verser l'ensemble des données produites sur le SINP et de produire un bilan technique avant le 31 décembre de chaque année de prospection.